

Délibération du Conseil Municipal Séance du 21 novembre 2022 à 18 heures 00

Présent(e)s:

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-Josée SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Thomas BLACHE, Gayanéé MARKARIAN, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Excusé(e)s représenté(e)s :

Kérha AMIRI par Marie-Josée SEGUIN
Mactar SENE par Renaud POUTOT
Adem BENCHELLOUG par Déborah REYNAUD

Absent(e)s :

Annie ROCHE, Richard FRITZ

Objet :	Débat d'orientations budgétaires 2023
Direction :	Direction Commune des Finances

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Le règlement intérieur du Conseil Municipal stipule, dans son article 28 :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. »

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation

territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue de la délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et la tenue du débat.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport d'orientations budgétaires 2023

Délibération adoptée à la majorité absolue.



Votant pour : 42

Monsieur Nicolas DARAGON, Madame Véronique PUGEAT, Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Lionel BRARD, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET, Madame Cécile PAULET, Monsieur Pierre-Olivier MAHAUX, Madame Kérha AMIRI, Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Madame Marie-Françoise PASCAL, Monsieur Sylvain FAURIEL, Monsieur Renaud POUTOT, Monsieur Georges RASTKLAN, Madame Martine PERALDE, Monsieur Dominique REYNAUD, Madame Marie-Josée SEGUIN, Madame Anne JUNG, Madame Nancie MASSIN, Monsieur Louis PENOT, Madame Laurence DALLARD, Monsieur Claude CALANDRE, Monsieur Jean-Luc CHAUMONT, Madame Michèle RAVELLI, Monsieur Bruno CHAFFOIS, Madame Virginie RIOLI, Madame Virginie THIBAUDEAU, Madame Morgane SAILLOUR, Monsieur Mactar SENE, Monsieur Thomas BLACHE, Madame Gayanéé MARKARIAN, Monsieur Adem BENCHELLOUG, Madame Déborah REYNAUD, Monsieur Alexandre DESPESE, Madame Marie BALSAN, Madame Manon BELDA, Madame Adeline TERRAIL, Madame Céline LUCAS, Monsieur Christophe CLET, Madame Elise LAURENT, Monsieur Julien MUTELET

Votant contre : 5

Monsieur Jean-François GALLAND, Madame Malika KARA LAOUAR, Monsieur Florent MEJEAN, Monsieur Jimmy LEVACHER, Monsieur Bruno CASARI

« Et ont les délibérants signé »

<p>Publié le : 25 novembre 2022</p>	<p>Pour extrait certifié conforme Par délégation du Maire, La Directrice Générale Adjointe,</p>   <p>Véronique DEBEAUMONT</p>
--	--

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022



Introduction	3
1 – Orientations budgétaires envisagées	13
1.1 Evolution prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement.....	14
1.1.1 Les dépenses de fonctionnement	14
1.2 Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes en investissement	19
1.2.1 Les dépenses d'investissement	19
1.2.2 Les recettes d'investissement	20
FOCUS : Le financement du programme d'investissement.....	22
1.3 Orientations des budgets annexes	22
1.3.1 Le budget annexe Latour Maubourg	22
1.3.2 Le budget annexe Parkings	24
2 – Engagements pluriannuels	27
2.1 Plan Pluriannuel d'Investissement	27
2.3 La pluriannualité des budgets annexes.....	34
3- Gestion de la dette et de la trésorerie	34
3.1- La dette du budget principal.....	35
3.1.1 Synthèse	35
3.1.2 Perspectives 2023	37
3.2- La dette du budget annexe Latour Maubourg	37
3.3- La dette du budget annexe Parkings.....	39
4 - Indicateurs de gestion	41
Soldes intermédiaires de gestion	41
Indicateur Innovant : Donut Plan de mandat Ville de Valence.....	42
5- Gestion des Ressources Humaines	46
5.1- Structure et évolution prévisionnelle des effectifs	46
5.2- Dépenses de personnel.....	48
5.3- Temps de travail.....	50

Introduction

Éléments relatifs au rapport

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impose aux collectivités la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1- *A la structure des effectifs ;*
- 2- *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- 3- *A la durée effective du travail dans la commune*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10^{ème} alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) est venue compléter la liste des éléments à présenter :

- objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- évolution du besoin de financement annuel (mobilisation d'emprunt – remboursement capital dette).

Éléments de contexte macro-économique

Le contexte national

Source : Projections macroéconomiques, Banque de France, 15 septembre 2022

Les éléments macro-économiques nationaux retenus par la Banque de France sont les suivants :

« Sur la période de nos projections, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024.

En dépit des difficultés persistantes côté offre, la croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.

Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. C'est pourquoi nous avons choisi de retenir des fourchettes de prévisions.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023 ^{a)}	2024
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	{ 0,8 ; - 0,5 }	1,8
IPCH ^{b)}	1,3	0,5	2,1	5,8	{ 4,2 ; 6,9 }	2,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel.

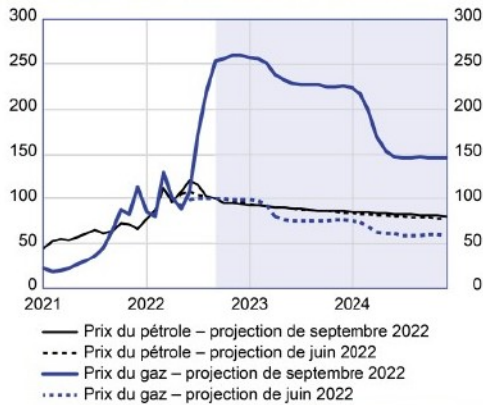
a) Les fourchettes de prévisions pour 2023 (et les prévisions pour 2024) ont été établies autour d'un scénario de référence avec des hausses du PIB réel de 0,5 % et de l'IPCH de 4,7 %.

b) À la différence de celles du gouvernement ou de l'Insee qui portent sur l'indice des prix à la consommation (IPC), nos prévisions d'inflation portent sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En août 2022, selon l'Insee, la hausse sur un an de l'IPCH s'établit à 6,6%, à comparer à 5,9% pour l'IPC. L'écart d'évolution entre les deux indices devrait toutefois se réduire à terme si les prix de l'énergie (davantage pondérés dans l'IPCH) se replient.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 1 : Trajectoire de référence attendue des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et juin 2022

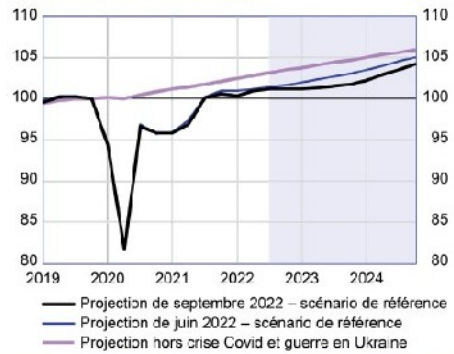
(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



Source : Eurosysteme, projections Eurosysteme sur fond bleu.

Graphique 2 : Niveau du PIB réel dans notre scénario de référence en comparaison des précédentes prévisions

(volume à prix chaînés, base 100 = T4 2019)



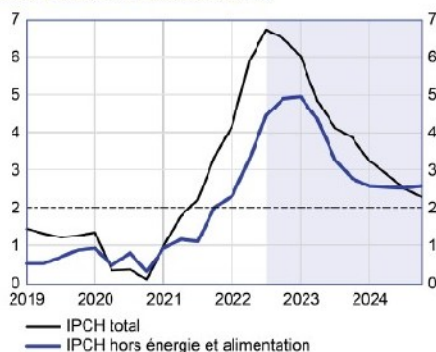
Note : La prévision d'avant-crise correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par le croissance potentielle projetée lors du même exercice. Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie ces derniers mois, atteignant 6,6 % en août (cf. graphique 3 infra). Si cette inflation élevée est en majeure partie directement imputable aux prix de l'énergie, dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine, les autres composantes de l'inflation s'affichent toutes en progression (cf. graphique 4). Cela est dû notamment à une transmission des prix de l'énergie aux autres composantes de l'IPCH (assez rapide dans le cas des prix des biens manufacturés, de l'alimentation et des services de transport, plus progressive dans le cas des prix des autres services).

Dans notre scénario de référence, en 2023, l'inflation d'ensemble se situerait à 4,7 % en moyenne sur l'année, avec une inflation sous-jacente à peu près inchangée à 3,8 %. En effet, du fait de diminution progressive du bouclier tarifaire, l'inflation de la composante énergétique repartirait à la hausse.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance en %, contributions en points de pourcentage, moyenne annuelle)



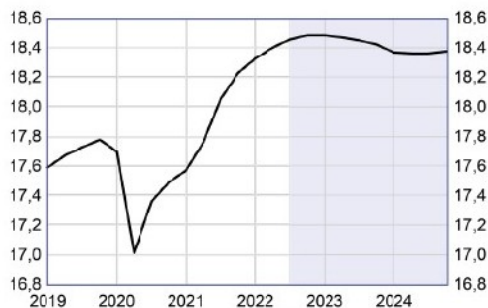
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

Après avoir atteint un point bas en début d'année, le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre à 7,4 %. L'emploi est symétriquement à son plus haut historique en France. Les emplois salariés marchands progressent de 620 000 au deuxième trimestre 2022 par rapport à leur niveau pré-crise de fin 2019 (cf. graphique 5 infra).

Toutefois, dans notre scénario de référence, l'emploi salarié marchand commencerait à reculer à partir de début 2023, sous l'effet du ralentissement de l'activité. Avec de moindres créations d'emplois en 2023, malgré un net ralentissement de la croissance de la population active, le taux de chômage remonterait un peu pour se stabiliser au voisinage de 8 % en 2024 (cf. graphique 6), un niveau toujours légèrement en deçà de son niveau pré-crise de 2019. »

Graphique 5 : Emplois salariés marchands

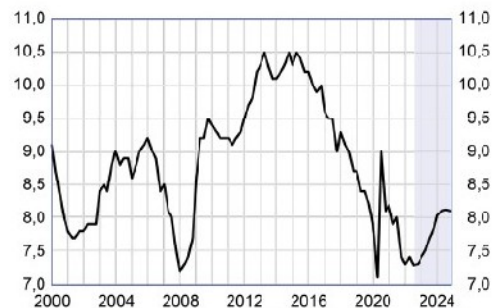
(en millions, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 6 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Les finances des collectivités locales : le secteur communal

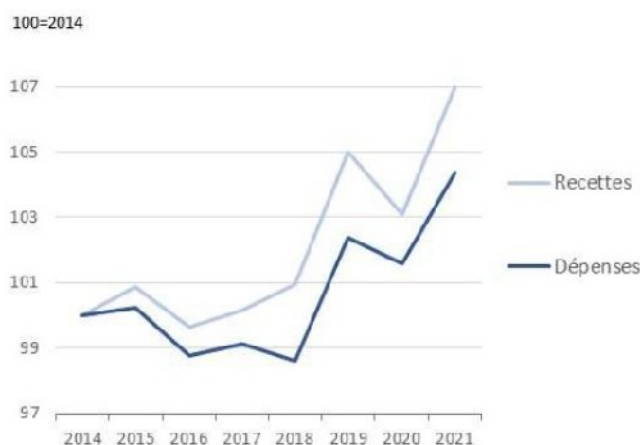
Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales : Les finances des collectivités locales, Publication de juillet 2022,

Le fonctionnement

Globalement, en 2021, les recettes de fonctionnement des communes augmentent de +3,8 % et les dépenses de fonctionnement de +2,7 %, alors qu'elles étaient en baisse en 2020 (respectivement -1,8% et -0,8%). Cela est vrai pour l'ensemble des strates de taille de communes, mais se traduit par des situations différentes : la progression des dépenses est plus faible que celle des recettes pour les communes de plus de 5 000 habitants.

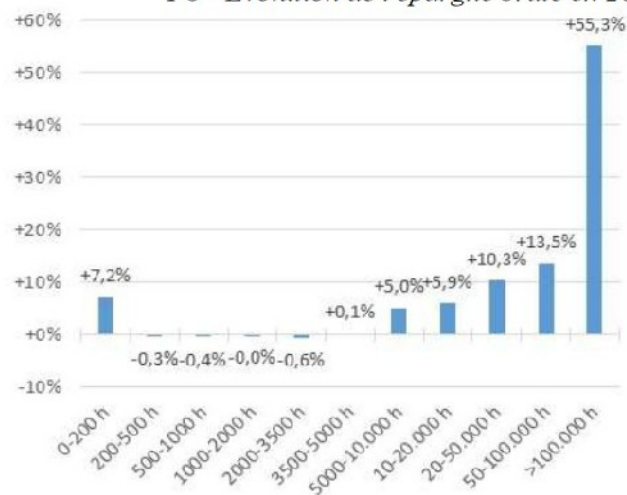
L'épargne nette, qui est l'épargne brute moins les remboursements de dette (hors gestion active de la dette) augmente de +19,4 % (+9,8 % pour l'épargne brute) après une baisse de -13,9 % en 2020. Son montant est multiplié par un facteur de près de 12 entre 2020 et 2021 pour la strate des 100 000 habitants et plus. Cela est dû à la ville de Paris qui avait une épargne nette fortement négative en 2020 (-380 M€). Hors Paris, l'accroissement de l'épargne nette de cette strate serait de +37 %.

1 a - Évolution depuis 2014



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

1 b - Evolution de l'épargne brute en 2021



Dépenses de fonctionnement :

En 2021, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 2,7 % après un repli de - 0,8 % l'année précédente.

La diminution des achats et charges externes en 2020 (- 6,3%) est compensée par le dynamisme de ce poste en 2021 (+ 6,4%), qui revient à son niveau de 2019. Certains postes d'achats avaient bénéficié en 2020 d'économies liées aux effets de la crise Covid et à la fermeture, totale ou partielle, de certains services : cela s'était répercuté sur les combustibles, carburants, eau, alimentation, communications... D'autres dépenses avaient en revanche augmenté (achats de masques, petits matériels...).

Les frais de personnel progressent plus rapidement (+ 2,5% après + 0,5 %). La crise a probablement provoqué des décalages dans les recrutements entre 2020 et 2021, notamment sur les personnels non titulaires.

Recettes de fonctionnement :

À compter de 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP). En contrepartie, elles se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, corrigée d'un coefficient correcteur afin d'assurer un équilibre entre les ressources 2020 et celle de 2021.

Hors Paris, le produit des impôts directs affiche un taux de croissance faible, +1,2. Ce constat est notamment lié à une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales basse (+0,2 %) et à deux mécanismes. Le premier concerne les nouvelles mesures d'allègements pour les établissements industriels sur la CFE et surtout, dans le cas des communes, sur le foncier bâti qui se traduisent par des compensations fiscales versées par l'Etat, non comprises dans ces impôts directs. Le second est lié au mode de compensation de la taxe d'habitation (TH) qui garantit l'équivalent du produit de TH 2020 mais sans dynamique de base sur 2021 et sans prise en compte des hausses de taux 2018 ou 2019, même si, à l'inverse, il intègre en impôts directs les anciennes compensations fiscales de TH.

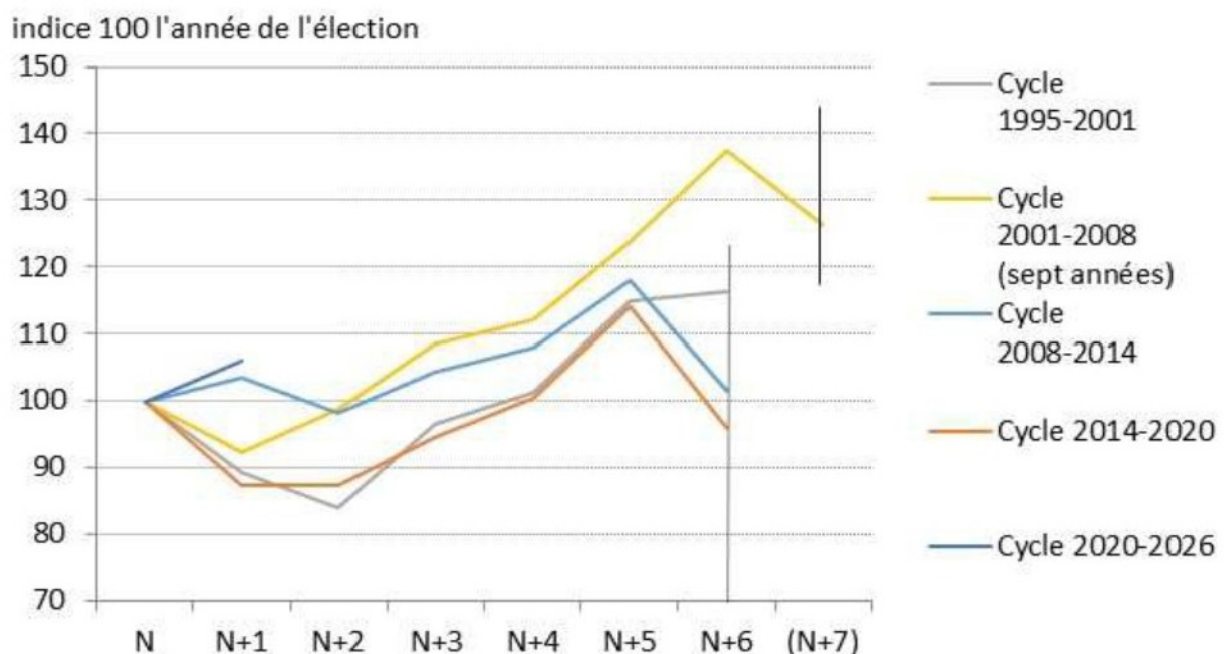
Les « ventes de biens et services » et certaines « autres recettes de fonctionnement » retracent les recettes relatives aux activités périscolaires, sociales, sportives ou culturelles des communes, mais aussi certaines redevances (stationnement, funéraires, etc.), les produits des locations d'immeubles ou les ventes de terrains aménagés, d'eau ou de bois. En 2021, ces recettes progressent fortement quelle que soit la taille de la commune, et se rapprochent de leur niveau de 2019, après une chute enregistrée en 2020 en lien avec la crise sanitaire et la fermeture totale ou partielle de nombreux services publics.

L'investissement

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) ont augmenté en 2021 de +6,0 %, évolution atypique, l'année suivant les élections étant généralement caractérisée par une baisse de ces dépenses. Seul le mandat 2008-2014 avait connu cette même tendance, avec une croissance de l'investissement enregistrée en 2009, année comparable à 2021 dans le profil du cycle électoral (le versement anticipé de FCTVA pour les collectivités augmentant leurs dépenses d'équipement en 2009, dans le cadre du plan de relance suite à la crise financière de 2008, peut expliquer la hausse cette année-là).

Mis en sommeil pendant la phase aiguë de la crise sanitaire, les investissements reprennent donc en 2021, facilités par la bonne tenue de l'autofinancement observée. En effet, après avoir diminué, l'épargne brute des communes progresse de + 9,8 % et les recettes d'investissement hors emprunts augmentent de + 1,9 %.

GRAPHIQUE 7 - EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES
 (hors remboursements de dette)
 SELON LA POSITION DANS LE CYCLE ELECTORAL



Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (2023-2027)

Sources :

-Dossier de presse, lundi 26 septembre 2022, <https://presse.economie.gouv.fr/26-09-2022-presentation-du-projet-de-loi-de-finances-pour-2023/>

-Vie publique, mardi 27 septembre 2022 : <https://www.vie-publique.fr/loi/286456-loi-programmation-des-finances-publiques-lpfp-2023-2027>

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 devait prendre la suite de celle qui couvrait la période 2018-2022. Elle présentait la trajectoire et les outils pour ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Les collectivités locales participaient à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) serait mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités. La progression des dépenses de fonctionnement des collectivités devait être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point, il s'agit de l'ODEDEL cible. Il pouvait être adapté pour chaque catégorie de collectivités. En cas de dépassement de l'ODEDEL par la catégorie dans son ensemble, les collectivités concernées avec un budget de plus de 40 M€ auraient subi une limitation à l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au futur fonds de transition écologique, prévu dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023. Ces collectivités auraient été soumises à un accord de retour à la trajectoire. Cet accord local aurait fixé un objectif individualisé d'évolution des DRF tenant compte de la situation de la collectivité. Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourra être soumise à une reprise correspondant à 75 % de l'écart constaté par rapport à l'objectif, voire à 100 % si la collectivité a refusé l'accord de retour à la trajectoire.

Ce texte a été rejeté par l'Assemblée nationale et le gouvernement n'a pas utilisé la procédure du 49.3. Le dispositif de contrainte sur la dépense des collectivités nécessiterait donc un autre véhicule législatif pour s'appliquer. **De telles dispositions attentatoires aux libertés locales restent malheureusement possibles.** Une vigilance accrue est donc à conserver dans les prochains textes concernant les finances locales.

Projet de Loi de Finances 2023 : les dispositions impactant les collectivités territoriales

Sources :

-Dossier de presse, lundi 26 septembre 2022, <https://presse.economie.gouv.fr/26-09-2022-presentation-du-projet-de-loi-de-finances-pour-2023/>

-Vie publique, <https://www.vie-publique.fr/loi/286445-projet-de-loi-de-finances-2023-plf-budget-2023>

-La Gazette des communes, <https://www.lagazettedescommunes.com/827435/plf-2023-pourquoi-la-dgf-baissera-pour-30-des-communes/?abo=1>

-La Gazette des communes, <https://www.lagazettedescommunes.com/826725/gabriel-attal-apres-les-pactes-de-cahors-place-aux-pactes-de-confiance/?abo=1>

-La Gazette des communes, <https://www.lagazettedescommunes.com/827710/plf-2023-les-articles-sur-les-collectivites-locales-a-la-loupe/?abo=1>

Les éléments présentés ci-dessous relèvent du projet de loi de finances. Il s'agit donc de dispositifs qui restent à être validés lors du vote de la loi de finances 2023.

Le projet de budget s'appuie sur des prévisions de croissance et d'inflation suivantes :

Principales hypothèses du scénario macroéconomique 2022-2027*

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (*)	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8
Déflateur de PIB	2,8	3,6	2,4	1,8	1,6	1,6
IPCHT	5,4	4,3	3,0	2,1	1,75	1,75

Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023. Les dépenses de l'État devraient être réduites de 2,6% par rapport à 2022.

Le principal aléa est l'évolution de la guerre en Ukraine et les conséquences spéculatives sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité). Le scénario du gouvernement n'intègre pas de rupture majeure d'approvisionnement en énergie à l'hiver 2022-2023.

*** Les concours financiers de l'État aux collectivités locales connaissent une progression en 2023 de plus de 1 Md€**

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le PLF pour 2023, de + 1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 et de + 1,4 Md€ hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022.

Le gouvernement a également annoncé une hausse de la DGF de +320 millions d'euros. Cette enveloppe doit permettre le maintien des dotations de l'Etat de sorte que les hausses des uns ne soient pas financées par les baisses des autres... cet abondement correspond à + 1,2 % de la dotation globale de fonctionnement. **Cet effort est 5,5 fois inférieur à l'inflation prévisionnelle.** En conséquence, si on projette ce **choix de l'Etat sur Valence : la Ville perd 783 000 € du fait de la non répercussion de l'inflation sur sa DGF.** La DGF de la ville étant de 14,5 M€, une hausse à hauteur de l'inflation aurait correspondu à 957 000 €, la hausse de 1,2 % retenue se traduirait par 174 000 € de dotation supplémentaire, la perte de pouvoir d'achat de la ville du fait de l'Etat est donc de 783 000 €.

*** Les adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique.**

Il s'agit de l'article 7 du projet de loi de finances

Cet article procède à l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale exigés pour le bénéfice de l'allongement de quinze à vingt ans de la durée d'exonération de TFPB au profit des constructions de logements sociaux, en cohérence avec la réglementation en vigueur à compter du 1er janvier 2022 (« RE 2020 ») ainsi qu'à la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2026, de l'allongement d'une durée de dix ans de l'exonération de TFPB au profit des constructions et acquisitions de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision de subvention ou de prêt aidé. Pour ces logements, l'exonération de TFPB sera ainsi de vingt-cinq ans et portée à trente ans pour les constructions dépassant les exigences de la réglementation environnementale 2020.

Parallèlement, les collectivités locales pourront exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Par ailleurs, les valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement et servant au calcul de l'assiette de la taxe, qui n'ont pas évolué depuis 2011, font l'objet d'un rattrapage et, pour l'avenir, d'une indexation annuelle sur le coût de la construction. Une réévaluation du plafond, dans la limite duquel les EPCI et les communes peuvent, par délibération, augmenter les valeurs forfaitaires des aires de stationnement est également proposée.

*** La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ».**

Ce fonds, doté de 1,5 Md€ d'autorisations d'engagement pour l'année 2023, permettra de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.). Sa gestion sera déconcentrée.

A priori, il s'agit d'une enveloppe distincte de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) malgré la crainte notamment sur les Fonds Friches issus du Plan de Relance. « Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV [dotation politique de la ville, ndlr] et DSID [dotation de soutien à l'investissement des départements, ndlr]) sont maintenues à un niveau de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et de 1,8 milliard d'euros en crédit de paiement. »

Le Plan de sobriété énergétique

Sources :

-La Gazette des Communes : <https://www.lagazettedescommunes.com/828979/plan-de-sobriete-ce-qui-faut-retenir-pour-les-collectivites/?abo=1>

-L'Association des Maires de France, <https://www.amf.asso.fr/documents-plan-durgence-sobriete-10-actions-pour-aider-les-collectivites-passer-hiver-autres-pistes-travail/41373>

Le gouvernement a présenté, le jeudi 6 octobre, son Plan de sobriété énergétique, qui a pour but de réduire la consommation d'énergie de 10 % en deux ans. A court terme, l'objectif est de minimiser les risques de coupure d'électricité l'hiver 2022-2023 et de réduire la dépendance énergétique dans un contexte de réduction des importations de gaz russe. A long terme, il s'agit d'enclencher cette logique de sobriété qui est le principal levier pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le plan propose plusieurs mesures qui peuvent s'appliquer de façon globale, ainsi que des engagements spécifiques à chacun des neuf groupes de travail thématiques réunis cet été, dont celui des collectivités territoriales.

-Bâtiment : les consignes de température

Le bâtiment est le principal secteur concerné. Il est conseillé de fixer à 19 °C la température maximale de chauffage en journée, à baisser à 16 °C la nuit et à 8 °C lorsque le bâtiment est fermé plus de trois jours. Pour les bureaux, il est demandé à tous les acteurs de mieux faire connaître et appliquer ce principe, en s'appuyant notamment sur des ambassadeurs. Un degré de chauffage économisé représente 7 % d'économie d'énergie.

Ces règles n'ont pas vocation à s'appliquer dans certains locaux comme les établissements de santé ou les crèches, où la température sera plus élevée. A l'inverse, dans les gymnases, ateliers, zones de logistique, endroits passants (tels que les gares), la température pourra être moins élevée.

En été, l'idée est de limiter la température de climatisation à 26°C. Et d'une manière générale, il est recommandé d'arrêter la ventilation dans les bureaux, salles de réunion, bâtiments d'entreprise ou tertiaires qui sont inoccupés, ce qui permet de diviser par deux la facture de la ventilation.

-Installer un outil de gestion technique du bâtiment

Pour assurer un pilotage aussi fin, il est recommandé de mettre en place un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments (BACS), qui agira sur le chauffage, mais aussi sur l'éclairage intérieur (exemple : adaptation de l'éclairage en fonction de la lumière extérieure). Une piste de réflexion est à l'étude : étendre l'obligation d'installer une BACS à tous les bâtiments tertiaires équipés de chauffage ou de refroidissement d'une puissance supérieure à 70 kW, avant l'échéance prévue en 2027.

Il est aussi question de décaler de quinze jours le début et la fin de la période de chauffe quand cela est possible et quand la température extérieure le permet. Ou encore de réduire l'utilisation de l'eau chaude sanitaire dans les bureaux et, notamment, dans les toilettes. « En dehors des usages pour lesquels l'eau chaude est indispensable (douches, par exemple) et lorsque les conditions le permettent, les gestionnaires auront la possibilité d'arrêter l'eau chaude sanitaire. »

-Mobilités : privilégier les mobilités décarbonées

Dans le domaine des mobilités, pour inciter au covoiturage, un bonus a été mis en place pour tout nouveau covoitureur qui s'inscrit sur une plateforme de covoiturage. Il est aussi recommandé de déployer le forfait mobilités durables. Afin de montrer l'exemple, l'Etat va faire passer le montant du forfait mobilités durables proposé à ses agents de 200 à 300 euros par an (80 000 agents de l'Etat en bénéficient actuellement).

-Des mesures spécifiques aux collectivités

Pour les collectivités, outre les règles générales sur le bâtiment, plusieurs mesures spécifiques sont évoquées, notamment les dix actions de sobriété qui ont été proposées par l'Association des maires de France (AMF), Intercommunalités de France, Amorce et la Banque des territoires dans un guide.

1-L'éclairage public représente 12 % des consommations d'énergie et 31 % des dépenses d'électricité. Il est temps de les rénover, car 45 % des points lumineux ont plus de 25 ans, et seuls 10 % sont équipés d'ampoules LED (qui affichent 40 à 80 % d'économies avec un retour sur investissement complet entre quatre et six ans). Autres propositions : éteindre les lumières à certaines heures, réduire l'intensité lumineuse. Le gouvernement souligne aussi que sur un sujet connexe, un tout récent décret permet aussi à tout maire d'imposer l'extinction des enseignes et publicités lumineuses entre 1 heure et 6 heures du matin.

2-Pour le chauffage des équipements sportifs, la préconisation est d'abaisser de 2 °C la température de chauffe dans les gymnases et de 1 °C pour l'eau des piscines et centres aquatiques.

3-Pour optimiser le chauffage de tous les bâtiments, les collectivités sont invitées à regrouper les services publics dans les locaux les mieux adaptés pour réduire le nombre de mètres carrés chauffés, quitte à les utiliser sur de plus grandes plages horaires.

4-Côté finances, outre son fonds vert, l'Etat a évoqué le programme Actee 2 porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies et qui est doté de 110 millions d'euros ; il aide les collectivités à se lancer dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics en finançant la réalisation d'audits énergétiques (18 000 réalisés à mi-2022), l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou encore l'emploi d'un économe de flux. Ce programme vient d'être prolongé avec une nouvelle enveloppe de 220 millions d'euros ciblant l'éclairage public (Lum'actee), la rénovation des piscines (Act'eau), ou encore les bâtiments classés ou de santé et les expériences d'effacement (Eff'actee) ou de sobriété.

La Ville de Valence et son agglomération s'engagent dans un plan de sobriété local. Il limitera les effets de la hausse du prix de l'énergie grâce à une limitation des consommations de gaz et d'électricité. Cette économie par le volume consommé aura un effet démultiplicateur de l'amortisseur énergie annoncé le 27 octobre par le gouvernement. Ce dernier ne gomme pas les effets de la hausse des prix, il ne la cantonne pas plus à un taux d'évolution. Il permettrait, sous réserve des modalités d'application, de diviser par deux la hausse tendancielle au-delà d'un certain prix de l'électricité acheté.

Changement de cadre budgétaire et comptable : le passage à la M57

Valence Romans Agglo changera de cadre budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023 : il s'agit de la bascule de la M14 vers la M57.

Ce changement est rendu obligatoire pour l'ensemble des collectivités au maximum au 1^{er} janvier 2024. A titre dérogatoire, les collectivités peuvent donc opérer ce changement auparavant. C'est ce choix qu'a fait l'Agglo. D'ailleurs, lors de ce même conseil communautaire, l'Agglo délibère pour acter du passage et pour se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Si la M14 s'appliquait aux communes et aux EPCI, la M57 concernera l'ensemble des collectivités : Communes, EPCI, Départements, Régions.

Les grands principes budgétaires ne changent pas. Cependant, certains chapitres disparaissent, des articles comptables sont modifiés, les codes « fonction » permettant de connaître les thématiques des dépenses et recettes (ex : sport, culture, éclairage...) sont complètement revus. Aussi, la comparaison entre le BP 2022 et le BP 2023 sera rendue extrêmement difficile. Il faudra alors considérer l'année 2023 comme une année de référence.

D'une manière générale, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la Communauté d'Agglomération. Il précise également les principales règles de gestion pluriannuelle auxquelles la collectivité doit se conformer.

A titre d'exemple, la fongibilité des crédits sera élargie sous condition : la M57 ouvre droit à des virements de crédits de chapitres à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

1 – Orientations budgétaires envisagées

La préparation budgétaire 2023 s'inscrit dans les priorités du nouveau mandat débuté en 2020. Toutefois, le contexte national inflationniste, surtout dans le domaine de l'énergie, nécessite de repenser les priorités et d'adapter nos dépenses afin de conserver un service public de qualité à destination des citoyens.

En effet, la très forte croissance des prix de l'énergie nous invite à aller plus loin dans le plan de sobriété énergétique de la Ville. L'objectif donné aux collectivités est un effort de -10% ; Valence souhaite aller au-delà.

Les effets de cette inflation se retrouvent en section de fonctionnement, pour nos dépenses courantes. Mais, ils ont pour corollaire une nécessaire réflexion sur nos marges de manœuvre et donc sur nos capacités à investir. Aussi, certaines opérations prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement pourraient voir leur début reporter.

Toutefois, la situation budgétaire et financière de la ville est saine, ce qui a permis d'absorber les chocs passés et nous permet d'aborder les nouveaux enjeux plus sereinement.

1.1 Evolution prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement

1.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Situation des dépenses de fonctionnement

	Chapitre	2019	2020	2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011	Charges à caractère général	15 305 117,88 €	13 933 752,83 €	14 852 358,05 €	918 605,22 €	-1,49%
012	Charges de personnel	34 706 841,15 €	34 442 918,48 €	36 596 047,51 €	2 153 129,03 €	2,69%
014	Atténuation de produits	4 171 962,40 €	3 025 824,19 €	3 440 893,00 €	415 068,81 €	-9,18%
65	Autres charges de gestion courante	9 820 835,43 €	9 748 113,77 €	9 433 335,25 €	- 314 778,52 €	-1,99%
66	Charges financières	1 110 758,70 €	976 904,30 €	813 661,05 €	- 163 243,25 €	-14,41%
67	Charges exceptionnelles	170 898,02 €	117 962,79 €	38 119,92 €	- 79 842,87 €	-52,77%
68	Dotations aux provisions	875 000,00 €	- €	172 039,00 €	172 039,00 €	-55,66%
	TOTAL Dépenses réelles	66 161 413,58 €	62 245 476,36 €	65 346 453,78 €	3 100 977,42 €	-0,62%
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	14 366 040,53 €	7 416 818,58 €	13 869 623,69 €	6 452 805,11 €	S.O.
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	80 527 454,11 €	69 662 294,94 €	79 216 077,47 €	9 553 782,53 €	-0,82%

* **les opérations d'ordre budgétaires** correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes. Celles qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement contribuent à dégager un autofinancement. Celles qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement ont pour effet de réduire l'autofinancement. Le solde des opérations d'ordre de transfert entre sections représente l'autofinancement dégagé.

Le chapitre 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre global permettant de retracer les amortissements ainsi que les provisions pour risques et charges. Ce compte s'équilibre avec le compte 040 en recettes d'investissement et inversement. Une évolution en pourcentage n'est donc pas pertinente.

Détail par chapitre des tendances 2022 et perspectives 2023

	BP 2022	Tendances 2022	Perspectives 2023
011 - Charges à caractère général	18 167 195 €	<p>Le chapitre 011 « charges à caractère général » subit pleinement l'inflation puisqu'il contient les achats de matières premières et les dépenses énergétiques.</p> <p>Aussi, lors du BS, 1,8M € ont été rajoutés afin de prendre en compte ces effets. A la DM, - 0,1 M€ afin d'ajuster au plus près des consommations dans une démarche également de sobriété</p> <p>Résultat final attendu : 19,9 M€</p>	<p>Sur 2023, ce chapitre pourrait se situer entre 20,5 € et 21 M€.</p> <p>La hausse des dépenses de l'énergie est estimée à elle seule à près de + 2 M€ à nouveau soit près de + 4 M€ depuis les niveaux de 2021. Pour autant, l'amortisseur énergie annoncé tardivement par le gouvernement pourrait limiter cette hausse aux environs de 3 M€.</p> <p>Par ailleurs, il faut prendre en compte l'inflation sur les matières premières et prestations, notamment dans le cadre de renouvellement de marchés publics</p>
012 - Charges de personnel	37 152 055 €	<p>Les charges de personnel approcheront les 39,6 M € en réalisation. En effet, des crédits ont été rajoutés au BS et à la présente DM pour prendre en compte : les mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents (SMIC, point d'indice +3,5%), le recours aux heures complémentaires et effectifs non permanents au 1^{er} semestre 2022 suite à l'absentéisme lié au Covid et le renforcement des équipes dans le secteur des services à la population.</p>	<p>Le montant proposé devrait se situer entre 40,7 M € et 40,9 M € afin de prendre en compte en année pleine les effets cités ainsi que l'évolution mécanique annuelle et la bonne dynamique de pourvoi de poste.</p>
65 - Autres charges de gestion courante	10 029 123 €	<p>Les crédits de ce chapitre regroupent les indemnités des élus, les pertes sur créances, les participations obligatoires (le SDIS), les subventions aux organismes publics (dont le CCAS) et les subventions aux personnes privées physiques ou morales. Il connaît une réalisation proche des 100% sur 2022.</p>	<p>La prévision 2023 se situe, pour ce chapitre, aux alentours de 10,1M€ assurant une stabilité de ce poste.</p>
014 - Atténuations de produits	3 453 000 €	<p>Il s'agit de l'attribution de compensation négative, qui vient en compensation notamment des charges de personnel des services communs et des charges relatives aux compétences transférées à l'Agglo (ex : entretien des bâtiments ou des espaces publics)</p>	<p>Depuis 2020, une partie de cette attribution est minorée par un versement à l'Agglo en investissement.</p> <p>Sur 2023, la prévision se situe à 4,3 M€. Toutefois, la création d'un service commun Espaces verts à l'Agglo fera augmenter la participation en cours d'année et cette enveloppe sera impactée par la hausse des coûts RH car l'agglomération connaît le même</p>

			contexte que la ville de varenes
66 - Charges financières	784 000 €	La Ville a conclu début octobre un prêt de 1,5 M€ auprès de la banque postale pour une durée de 20 ans et à un taux fixe de 2,65% Les charges financières devraient s'élever à + de 800 k€ pour 2022.	Pour 2023, la prévision se situe à 1 M€
67 - Charges exceptionnelles	441 100 €	Elles concernent notamment les annulations des titres de recettes sur les exercices antérieurs et des charges exceptionnelles, comme sur les exercices précédents, pour faire face à d'éventuelles dépenses sur ce chapitre. Sur 2022, des crédits ont été rajoutés au BS pour prendre en compte les indemnités liées au contentieux « Delaye ». La somme était provisionnée par ailleurs. Le chapitre pourrait donc constater au final une dépense de + 1M€ en 2022.	, Prévision du chapitre : 450 k€
68 – Dotations aux provisions	172 039 €	Il s'agit de provisions constituées à la demande de la Trésorerie, par rapport au risque d'irrecouvrabilité de certaines recettes.	La Trésorerie pourrait demander l'inscription de provisions, le montant n'est pas connu à ce jour. Nous proposons de reconduire le même montant dans l'attente.
022 – Dépenses imprévues	350 000 €	Cette somme peut être utilisée au besoin par d'autres chapitres, en cours d'année. D'ailleurs au BS, une somme de 650 000 € avait été rajoutée sur ce chapitre pour prendre en compte les effets de l'inflation.	Avec le changement de cadre budgétaire (M57), ce chapitre disparaît.
Sous total dépenses réelles BP 2022	70 548 512 €		Prévision BP 2023 dépenses réelles de fonctionnement : entre 77,5 M € et 78 M €
023 - Virement à la section d'investissement	1 904 131 €	Il s'agit d'une opération sans exécution. Cette somme permet de financer les opérations d'investissement.	Prévision BP 2023 : 1,5 à 2 M€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 259 000 €	Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat, ...) à l'exclusion du virement à la section d'investissement (023).	Le niveau dépend étroitement du plan d'amortissement issu de l'actif de la collectivité. Il devrait se situer entre 4,3 M€ et 4,4 M€ pour 2023.
Total dépenses de fonctionnement BP 2022	76 711 643 €		Prévision BP 2022 dépenses de fonctionnement : entre 82,2 M € et 82,7 M €

1.1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement couvrent le coût des services publics. Une fois ces dépenses prises en charge, le reliquat sert à financer prioritairement l'annuité de dette. Une fois cette dépense obligatoire réalisée, il reste l'épargne nette qui finance notamment les dépenses d'investissement.

Situation des recettes de fonctionnement

Chapitre	2019	2020	2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
013 Atténuation de charges	284 564,25 €	543 880,92 €	285 888,05 €	- 257 992,87 €	0,23%
70 Produits des services, ventes	5 382 749,71 €	3 801 795,55 €	3 768 888,15 €	- 32 907,40 €	-16,32%
73 Impôts et taxes	50 110 515,51 €	50 917 056,28 €	55 414 297,44 €	4 497 241,16 €	5,16%
74 Dotations, subventions et participations	18 398 798,99 €	18 574 962,89 €	17 830 291,72 €	- 744 671,17 €	-1,56%
75 Autres produits de gestion courante	714 312,23 €	934 300,83 €	454 762,19 €	- 479 538,64 €	-20,21%
76 Produits financiers	22 085,59 €	15 372,39 €	19 207,30 €	3 834,91 €	-6,74%
77 Produits exceptionnels	7 858 702,59 €	3 154 539,51 €	9 359 919,13 €	6 205 379,62 €	9,13%
TOTAL Recettes réelles	82 771 728,87 €	77 941 908,37 €	87 133 253,98 €	9 191 345,61 €	2,60%
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	2 720 563,00 €	1 156 951,69 €	1 308 594,58 €	151 642,89 €	S.O
TOTAL Recettes de fonctionnement	85 492 291,87 €	79 098 860,06 €	88 441 848,56 €	9 342 988,50 €	1,71%

Détail par chapitre des tendances 2022 et perspectives 2023

	BP 2022	Tendances 2022	Perspectives 2023
013 - Atténuations de charges	192 000 €	Ce chapitre contient notamment les remboursements de l'Assurance Maladie.	Pour 2023, la proposition budgétaire devrait être du même niveau.
70- Produits des services	3 870 550 €	Le niveau de recettes devrait être entre 3,8 M€ et 4 M€.	Prévision BP 2023 : entre 4,2 M€ et 4,4 M€
73- Impôts et charges	54 500 000 €	<p>Pour rappel, depuis le 1er janvier 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe foncière sur les propriétés bâties est donc dorénavant prépondérante dans le chapitre.</p> <p>A taux constant, cette taxe est dynamique en 2022 suite à la revalorisation, liée à l'inflation, de + 3,4 % des bases des locaux d'habitation. Pour rappel, le produit fiscal perçu depuis 2021 comprend la récupération du taux départemental 2020 tout en étant également minoré de la quote-part de 50 % des locaux industriels compensée par l'Etat, celle-ci est perçue au chapitre 74.</p> <p>Par ailleurs, les droits de mutations (DMTO) restent encore soutenus alors que les prix de l'immobilier continuent de croître. Pour rappel le montant perçu était de 2,94 M€ en</p>	<p>Si les pratiques parlementaires n'évoluent pas, l'indexation des bases d'imposition, et ainsi de la taxe foncière, se distinguent désormais toujours en deux blocs distincts.</p> <p>D'une part et avant débat et amendement parlementaire, les valeurs locatives des locaux d'habitation évoluent comme l'inflation de novembre à novembre ce qui signifie qu'à ce jour elles devraient progresser entre 6,5 et 7 % en 2023. Toutefois, le Ministère des finances comme certains députés juge qu'un bouclier fiscal doit protéger les contribuables. En fonction des évolutions du texte à intervenir, les bases fiscales pourraient donc progresser moins fortement. Le projet de budget pourra être ajusté au vote de la loi de finances en première lecture.</p> <p>D'autre part, le niveau de baux des</p>

		<p>2020 et 3,63 M€ en 2021. Concernant l'année 2022 les montants titrés se portent à 2,31 M€ fin août 2022 contre 2,35 M€ fin août 2021. Il est difficile d'extrapoler un niveau proche de celui de 2021 mais il est probable d'atteindre 3 M€ ce qui demeure un niveau extrêmement élevé.</p> <p>Le résultat final du chapitre devrait se situer entre 56 et 57 M€.</p>	<p>locaux professionnels restera stable et l'actualisation des valeurs locatives prévue initialement pour 2023 serait finalement reportée. Les bases d'imposition de ces locaux devraient ainsi être relativement stables pour la troisième année consécutive.</p> <p>Enfin, au stade du budget primitif, un niveau de DMTO a été projeté à hauteur de la moyenne de ceux perçus ces cinq dernières années.</p> <p>Estimation 2023 : environ 57.7 M€.</p>
74- Dotations et participations	17 437 650 €	<p>Ce chapitre contient à la fois les dotations de l'Etat, présentées dans un tableau <i>en infra</i>, mais aussi la compensation au titre des exonérations de taxes et les subventions versées par des financeurs extérieurs..</p> <p>Le résultat devrait être proche de 17 M€.</p>	<p>Ce chapitre comporte notamment la compensation de 50 % de taxe foncière des locaux industriels. Cette dernière devrait connaître en 2023 une augmentation importante liée à l'inflation. Cette évolution reste néanmoins à confirmer après le débat parlementaire, comme pour les locaux d'habitation</p> <p>Estimation 2022 du chapitre : entre 17,5 M€ et 17,8 M€.</p>
75- Autres produits de fonctionnement courant	463 310 €	<p>Ce chapitre enregistre toutes les recettes liées à l'utilisation des bâtiments communaux, qu'il s'agisse des loyers perçus ou bien des charges locatives facturées aux occupants.</p> <p>CA projeté 2022 : 450 K€</p>	<p>Le niveau est ajusté des évolutions liées aux baux.</p> <p>Estimation 2023 : entre 540 k€ et 570k€.</p>
76 – Produits financiers	10 000 €	<p>Les produits financiers regroupent notamment les dividendes des actions détenues auprès de la CNR.</p>	<p>Un montant de 20 000 € devrait être inscrit en vertu des montants constatés ces dernières années.</p>
77 – Produits exceptionnels	164 333 €	<p>Ce montant devrait être constaté sur 2022. Au CA 2022, apparaitront aussi les cessions immobilières sur ce chapitre.</p>	<p>Le niveau de recettes sera ajusté car ce type de produit est difficilement évaluable.</p> <p>Estimation 2022 : entre 170 k€ et 190 k€.</p>
78 – Reprises de provisions	0 €	<p>Au BS, 525 000 € ont été rajoutés pour la reprise d'une provision sur un contentieux dont le jugement a été rendu.</p>	<p>Pour 2023, pas de reprise de prévue à ce jour</p>
Sous total recettes réelles BP 2022	76 637 843 €		Prévision BP 2023 recettes réelles de fonctionnement : entre 80,8 M € et 81 M €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 800 €		Estimation 2023 : 1,5 et 1,7M€
Total recettes de fonctionnement BP 2022	76 711 643 €		Prévision BP 2022 recettes de fonctionnement : entre 82,2 M€ et 82,7 M €

- Focus sur les dotations

En €	2013	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation Forfaitaire	14 486 554	8 791 701	8 891 458	9 031 023	9 043 097	9 045 000
Dotation de Solidarité Urbaine	2 354 734	3 392 010	3 645 994	3 857 281	4 053 347	4 100 000
Dotation Nationale de Péréquation	101 903	304 282	365 138	438 166	525 799	530 000
TOTAL	16 943 191	12 487 993	12 902 590	13 326 470	13 622 243	13 675 000

Au total, les pertes cumulées de DGF entre 2013 et 2022 sont de 33,1 M€. L'accroissement modeste des dotations prévu en loi de finances n'inversera pas cette tendance tant elle est faible au regard de la progression des charges des collectivités locales.

1.2 Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes en investissement

Les orientations budgétaires d'investissement intègrent à la fois les opérations d'investissement pluriannuelles et l'investissement courant.

1.2.1 Les dépenses d'investissement

	Chapitre	2019	2020	2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
20	Immobilisations incorporelles	802 389,80 €	804 547,17 €	491 086,94 €	- 313 460,23 €	-21,77%
204	Subventions d'équipement versées	2 556 177,51 €	2 522 281,62 €	2 643 700,80 €	121 419,18 €	1,70%
21	Immobilisations corporelles	15 321 086,78 €	11 837 808,55 €	6 889 153,51 €	- 4 948 655,04 €	-32,94%
23	Immobilisations en cours	2 136 716,04 €	1 440 340,10 €	8 372 417,57 €	6 932 077,47 €	97,95%
45	Travaux pour compte de tiers	2 427 362,77 €	4 046 220,57 €	904 501,38 €	- 3 141 719,19 €	-38,96%
	TOTAL Dépenses d'équipement	23 243 732,90 €	20 651 198,01 €	19 300 860,20 €	- 1 350 337,81 €	-8,88%
10	Dotations	- €	983 665,56 €	- €	- 983 665,56 €	S.O
13	Subventions à reverser	11 000,00 €	1 750,00 €	- €	- 1 750,00 €	S.O
16	Remboursement du capital de la dette	12 215 211,31 €	5 489 130,73 €	4 863 998,89 €	- 625 131,84 €	-36,90%
27	Autres immobilisations financières	1 603,00 €	- €	- €	- €	S.O
	Total Dépenses réelles	35 471 547,21 €	27 125 744,30 €	24 164 859,09 €	- 2 960 885,21 €	-17,46%
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 720 563,00 €	1 156 951,69 €	1 308 594,58 €	151 642,89 €	-30,65%
041	Opérations patrimoniales	4 486 992,96 €	111 535,43 €	2 967 461,94 €	2 855 926,51 €	-18,68%
	Total Dépenses d'investissement	42 679 103,17 €	28 394 231,42 €	28 440 915,61 €	46 684,19 €	-18,37%

Détail par chapitre des tendances 2022 et perspectives 2023

	BP 2022	Tendances 2022	Perspectives 2023
20 – Immobilisations	1 257 710 €	Ces 4 chapitres regroupent un BP	Les dépenses d'équipement

incorporelles (études et acquisitions de logiciels)		2022 à hauteur de 37 M€. CA projeté 2022 : 28 M€ à 30 M €	porteront principalement sur les nouvelles opérations du mandat tout en prenant en compte les adaptations nécessaires d'opérations décidées face au contexte actuel. Estimation 2023 : entre 37 M€ et 39 M€
204 – Subventions d'équipements versées	3 108 713 €		
21- Immobilisations corporelles	11 442 769 €		
23 – Immobilisations en cours	20 775 532 €		
45 – Opérations pour compte de tiers	810 000 €	Sur 2022, il s'agit principalement de dépenses réalisées pour le compte de l'Agglo dans le cadre des délégations de maîtrise d'ouvrage (éclairage public, eaux pluviales...)	Ce chapitre portera de nouveau le même type de dépenses. Estimation 2023 : 2,5 M€ et 2,8 M€
Sous-total dépenses d'équipement BP 2022	37 394 724 €		Sous-total dépenses d'équipement prévision BP 2023 : entre 39,5 M€ et 43,3 M€
16 – Remboursement du capital de la dette	4 620 000 €		Pour 2023, un niveau de 4,7 M€ est envisagé.
27 – Autres immobilisations financières	7 000 €		
Sous-total dépenses réelles d'investissement BP 2022	42 021 724 €		Sous-total dépenses réelles d'investissement prévision BP 2023 : entre 44,2 M€ et 48 M€
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 800 €		Prévisions de 1,5 M€
041 – Opérations patrimoniales	820 000 €	L'ensemble des opérations devrait être réalisé sur 2022	Prévision BP 2023 : 100 k€
Total dépenses d'investissement BP 2022	42 915 524 €		Total prévision dépenses d'investissement BP 2023 : entre 45,8 M € et 49,6 M€

1.2.2 Les recettes d'investissement

	Chapitre	2019	2020	2021	Evolution en valeur 2021/2020	moyenne annuelle 2021/2019
10	Dotations et avances	6 214 431,12 €	7 787 486,65 €	10 626 732,55 €	2 839 245,90 €	30,77%
13	Subventions reçues	3 827 033,28 €	4 494 506,73 €	3 598 205,24 €	- 896 301,49 €	-3,04%
16	Emprunt long terme	11 579 431,37 €	16 916,67 €	4 000 267,00 €	3 983 350,33 €	-41,22%
21	Immobilisations corporelles	- €	4 566,00 €	- €	- 4 566,00 €	S.O
23	Immobilisations en cours	- €	560,38 €	- €	- 560,38 €	S.O
45	Travaux pour compte de tiers	2 005 169,66 €	2 500 153,68 €	1 397 108,91 €	- 1 103 044,77 €	-16,53%
	TOTAL Recettes réelles	23 626 065,43 €	14 804 190,11 €	19 622 313,70 €	4 818 123,59 €	-8,87%
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	14 366 040,53 €	7 416 818,58 €	13 869 623,69 €	6 452 805,11 €	S.O
041	Opérations patrimoniales	4 486 992,96 €	111 535,43 €	2 967 461,94 €	2 855 926,51 €	S.O
	TOTAL Recettes Investissement	42 479 098,92 €	22 332 544,12 €	36 459 399,33 €	14 126 855,21 €	-7,36%

Détail par chapitre des tendances 2022 et perspectives 2023

	BP 2022	Tendances 2022	Perspectives 2023
10- Dotations, fonds divers et réserves	2 750 000 €	<p>Ce chapitre regroupe les produits du FCTVA et de la taxe d'aménagement. Pour 2022, il sera intégralement réalisé. Toutefois, l'appréciation au chapitre intègre l'affectation du résultat voté au budget supplémentaire qui est de l'ordre de 163 k€</p>	<p>Ce chapitre sera ajusté d'un niveau de FCTVA prévisionnel déterminé sur la base des dépenses d'investissement projetées pour 2023 : en effet, le versement du FCTVA est désormais automatisé au vu des dépenses réalisées dans l'année n. S'agissant de recettes, la prévision reste prudente. Estimation 2023 : entre 2,9 M€ et 3 M€.</p>
13- Subventions d'investissement reçues	4 377 803 €	<p>Il s'agit principalement des subventions perçues de financeurs externes pour les opérations d'investissement : Etat, Région, Département... notamment celles liées au Plan de Renouvellement Urbain 2</p>	<p>Prévision BP 2023 : entre 4M€ et 4,3 M€.</p>
16- Emprunts et dettes assimilées	24 913 840 €	<p>Il s'agit de l'emprunt d'équilibre qui n'est jamais totalement réalisé puisque le compte administratif permet la reprise des résultats antérieurs.</p>	<p>Sur 2023, le montant voté correspondra à l'emprunt d'équilibre entre 28,5 M€ et 31,5 M€. L'objectif étant d'emprunter autant qu'on rembourse, pour stabiliser l'encours de dette.</p>
45 – Compte de tiers	810 000 €	<p>Il s'agit de de la refacturation à l'Agglo des travaux relevant de ses compétences dans le cadre des délégations de maîtrise d'ouvrage</p>	<p>Prévision BP 2023 : 2,7 M€ à 3 M€</p>

024 – Produits des cessions d'immobilisations	3 080 750 €		Prévision BP 2023 : entre 5 M€ et 5,3 M€
Sous total recettes réelles d'investissement BP 2022	35 932 393 €		Sous total prévision recettes réelles d'investissement BP 2023 : entre 19,2M€ et 20,2M€
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 904 131 €		Prévision 1 M€
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	4 259 000 €		Prévision 1,5 M€
041 – Opérations patrimoniales	820 000 €	Ces opérations devraient intégralement être réalisées sur 2022	Estimation 2023 : 100 K€
Total recettes d'investissement BP 2022	42 915 524 €		Total prévision recettes d'investissement BP 2023 : entre 45,8 M € et 49,6 M€

FOCUS : Le financement du programme d'investissement

Afin de financer les dépenses d'investissement estimées plusieurs financements seraient mobilisés :

- Le FCTVA et le produit de la taxe d'aménagement, estimation 2023 : 2,9 et 3 M€
- Les subventions des financeurs extérieurs (Etat, Région, Département...), estimation 2023 : entre 4 et 4,3 M€
- La refacturation des dépenses pour compte de tiers : estimation 2023 : estimation de 2,7 à 3 M€
- Les cessions immobilières, notamment dans le cadre du programme Valence 2020 : estimation de 5 à 5,3 M€
- L'autofinancement estimé sur 2023 : il s'agit du virement de la section de fonctionnement (023) + le solde des amortissements (042 dépenses - 042 recettes), il devrait se stabiliser aux environs de 6,5 M€ ;
- Et, *in fine*, le recours à l'emprunt : au stade du budget primitif, il s'agit de l'emprunt d'équilibre ; le résultat 2022 fera évoluer ce montant lors du budget supplémentaire 2023.

1.3 Orientations des budgets annexes

1.3.1 Le budget annexe Latour Maubourg

Le conseil municipal du 15 décembre 2010 a créé le Budget Annexe Latour Maubourg dont l'objectif est de redonner une nouvelle vie à l'ancienne caserne militaire de 4,5 ha très proche du centre-ville, située au 70 avenue de Romans. L'opération a notamment permis la réhabilitation des Ecuries Est et Ouest.

Une fois les dernières opérations de cessions achevées, le budget sera clos. Les loyers seront alors perçus sur le budget général qui incorporera aussi la dette résiduelle du budget annexe.

Rétrospective de la section de fonctionnement

Dépenses

		2019	2020	2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011	Charges à caractère général	- €	850,00 €	- €	- 850,00 €	S.O
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	2,86 €	2,86 €	S.O
66	Charges financières	63 737,39 €	59 890,61 €	58 080,34 €	- 1 810,27 €	-4,54%
67	Charges exceptionnelles	600,00 €	- €	- €	- €	S.O
	Dépenses réelles	64 337,39 €	60 740,61 €	58 083,20 €	- 2 657,41 €	-4,98%
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	889 417,01 €	226 073,00 €	- 663 344,01 €	S.O
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	64 337,39 €	950 157,62 €	284 156,20 €	- 666 001,42 €	110,16%

Recettes

		2019	2020	2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
75	Autres produits de gestion courante	130 047,30 €	78 028,38 €	26 009,46 €	- 52 018,92 €	-55,28%
77	Produits exceptionnels	- €	530 000,00 €	200 000,00 €	- 330 000,00 €	S.O
	Recettes réelles	130 047,30 €	608 028,38 €	226 009,46 €	- 382 018,92 €	31,83%
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	333 344,01 €	- €	- 333 344,01 €	S.O
	TOTAL Recettes de fonctionnement	130 047,30 €	941 372,39 €	226 009,46 €	- 52 018,92 €	31,83%

Rétrospective de la section d'investissement

Dépenses

		2019	2020	2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
16	Emprunt	200 000,00 €	236 401,69 €	220 614,17 €	- 15 787,52 €	5,03%
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	- €	- €	- €	S.O
21	Immobilisations corporelles	10 520,18 €	10 537,16 €	- €	- 10 537,16 €	S.O
	Dépenses réelles	218 520,18 €	246 938,85 €	220 614,17 €	- 26 324,68 €	0,48%
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	333 344,01 €	- €	- 333 344,01 €	S.O
041	Opérations patrimoniales	130 369,40 €	989,19 €	- €	- 989,19 €	S.O
	TOTAL Dépenses d'Investissement	348 889,58 €	581 272,05 €	220 614,17 €	- 360 657,88 €	-20,48%

Recettes

		2019	2020	2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
10	Dotations et avances	38 859,49 €	65 709,91 €	- €	- 65 709,91 €	S.O
16	Emprunt long terme	500 000,00 €	- €	- €	- €	S.O
	Recettes réelles	538 859,49 €	65 709,91 €	- €	- 65 709,91 €	S.O
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	889 417,01 €	226 073,00 €	- 663 344,01 €	S.O
041	Opérations patrimoniales	130 369,40 €	989,19 €	- €	- 989,19 €	S.O
	TOTAL Recettes d'investissement	669 228,89 €	956 116,11 €	226 073,00 €	- 730 043,11 €	-41,88%

Détail par chapitre des tendances 2022 et perspectives 2023

	BP 2022	Tendances 2022	Perspectives 2023
Dépenses de fonctionnement	78 600 €	53 k€ ont été inscrites pour les charges financières liées aux emprunts (chap 66) et 26 k€ de virement à la section d'investissement (opération d'ordre).	Il sera prévu des crédits pour les charges financières liées aux emprunts (95 k €). Environ 120 000 € au total en dépenses de fonctionnement.
Recettes de fonctionnement	78 600 €	Les recettes sont fixes et proviennent de la location de modules à Radio France Bleue	La location va perdurer, il est attendu 120 00 € de recette de fonctionnement
Dépenses d'investissement	233 500 €	Il s'agit du remboursement du capital de la dette.	Des crédits seront ouverts pour le remboursement du capital de la dette (250 000€).
Recettes d'investissement	233 500 €	Il s'agit des recettes issues de cessions immobilières (207 k€) et d'opération d'ordre de transfert entre section (26 k€)	Un niveau équivalent est attendu pour 2023 soit 250 000 €

1.3.2 Le budget annexe Parkings

Depuis 2019, ce budget comporte l'ensemble des dépenses et recettes relevant de la politique de stationnement.

Il prend en compte les activités suivantes :

- gestion des parkings en surface (avec des barrières),
- stationnement payant en bordure de voirie.

Rétrospective de la section de fonctionnement

Dépenses

	2019	2020	2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011 Charges à caractère général	144 013,02 €	123 732,67 €	284 495,91 €	160 763,24 €	40,55%
012 Charges de personnel	398 886,65 €	471 711,23 €	422 217,76 €	- 49 493,47 €	2,88%
014 Atténuation de produits	828,00 €	150,00 €	- €	- 150,00 €	-100,00%
65 Autres charges de gestion courante	1,25 €	2,19 €	1,25 €	- 0,94 €	0,00%
66 Charges financières	- €	- €	13 551,80 €	13 551,80 €	S.O
67 Charges exceptionnelles	49 700,00 €	38 012,28 €	43 468,91 €	5 456,63 €	-6,48%
68 Dotations aux provisions	- €	- €	1 133,00 €	1 133,00 €	S.O
Dépenses réelles	593 428,92 €	633 608,37 €	764 868,63 €	131 260,26 €	13,53%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 949,91 €	65 946,10 €	72 454,46 €	6 508,36 €	S.O
TOTAL Dépenses d'exploitation	615 378,83 €	699 554,47 €	837 323,09 €	137 768,62 €	16,65%

Recettes

	2019	2020	2021	Evolution en valeur 2021/2020	moyenne annuelle 2021/2019
013 Atténuation de charges	1 475,00 €	1 854,82 €	1 893,71 €	38,89 €	13,31%
70 Produits des services, ventes	54 378,33 €	65 954,83 €	57 034,80 €	- 8 920,03 €	2,41%
75 Autres produits de gestion courante	1 282 309,81 €	1 129 938,36 €	1 153 495,73 €	23 557,37 €	-5,16%
77 Produits exceptionnels	- €	- €	180 595,00 €	180 595,00 €	S.O
Recettes réelles	1 338 163,14 €	1 197 748,01 €	1 393 019,24 €	14 676,23 €	2,03%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	22 807,00 €	22 807,00 €	- €	S.O
TOTAL Recettes d'exploitation	1 338 163,14 €	1 220 555,01 €	1 415 826,24 €	14 676,23 €	2,86%

Rétrospective de la section d'investissement

Dépenses

	2019	2020	2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
21 Immobilisations corporelles	19 754,00 €	72 807,76 €	8 080,47 €	- 64 727,29 €	-36,04%
23 Travaux en cours	1 607 325,52 €	68 215,28 €	79 559,25 €	11 343,97 €	-77,75%
45 Travaux pour compte de tiers	- €	441 586,72 €	1 374,60 €	- 440 212,12 €	S.O
16 Remboursement capital de la dette	- €	- €	66 776,93 €	66 776,93 €	S.O
Dépenses réelles	1 627 079,52 €	582 609,76 €	155 791,25 €	- 426 818,51 €	-69,06%
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	22 807,00 €	22 807,00 €	- €	S.O
041 Opérations patrimoniales	10 270,35 €	66 211,27 €	- €	- 66 211,27 €	S.O
TOTAL Dépenses d'investissement	1 637 349,87 €	671 628,03 €	178 598,25 €	- 493 029,78 €	-66,97%

Recettes

	2019	2020	2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
10 Dotations et avances	- €	448 134,84 €	220 745,05 €	- 227 389,79 €	S.O
13 Subventions reçues	228 077,00 €	- €	790 250,26 €	790 250,26 €	86,14%
16 Emprunt long terme	- €	1 000 000,00 €	- €	- 1 000 000,00 €	S.O
23 Immobilisations en cours	- €	1 107,96 €	- €	- 1 107,96 €	S.O
Recettes réelles	228 077,00 €	1 449 242,80 €	1 010 995,31 €	- 438 247,49 €	110,54%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 949,91 €	65 946,10 €	72 454,46 €	6 508,36 €	S.O
041 Opérations patrimoniales	10 270,35 €	66 211,27 €	- €	- 66 211,27 €	S.O
TOTAL Recettes d'investissement	260 297,26 €	1 581 400,17 €	1 083 449,77 €	- 497 950,40 €	104,02%

Détail par chapitre des tendances 2022 et perspectives 2023

	BP 2022	Tendances 2022	Perspectives 2023
011 - Charges à caractère général	355 865 €	Le chapitre subit l'inflation.	Estimation entre 350 K€ et 380 K€ . Maitrise des charges à caractère générales grâce une réorganisation et maitrise

012 - Charges de personnel	495 000 €	Les charges de personnel devraient finalement dépasser les 600 000 € : prise en compte des mesures en faveur du pouvoir d'achat et extension du périmètre de stationnement payant nécessitant le renforcement des équipes, augmentation qui sera compensée par des nouvelles recettes.	Estimation entre 840 et 850 K€. Le budget parking devrait connaître les mêmes anticipations que le Budget Principal sur le volet ressources
65 - Autres charges de gestion courante	10 €		Estimation 2023 : 2 000€
014 - Atténuations de produits	100 €		Estimation 2023 : 100 €
66 - Charges financières	10 000 €		Estimation 2023 : 10 000 €
67 - Charges exceptionnelles	45 000 €	Au BS, +879 k€ afin de constater le reversement de l'excédent de fonctionnement par opération comptable au compte 672 de 878 758,64 € pour couvrir partiellement les opérations de voirie réalisées pour le stationnement et les mobilités	Estimation 2023 : 50 000 €
68 – Dotations aux provisions	1 133 €		Estimation 2023 : 2 500 €
022 – Dépenses imprévues	20 000 €		
023 - Virement à la section d'investissement	595 200 €		Estimation 2023 : entre 200 et 400 K€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 435 €		Estimation 2023 : 73 000 €
Dépenses d'exploitation	1 595 743 €		Estimation 2023 :entre 1,5 et 1,9 M€

	BP 2022	Tendances 2022	Perspectives 2023
70 – Vente produits,	71 200 €		Estimation : 50 000 €
75 – Autres produits de gestion courante	1 484 543 €	Les recettes devraient croître avec l'extension du périmètre de	Estimation aux alentours de 1,8 M€
042 – Opérations ordre de transfert entre sections	40 000€		Estimation 40 000 €
Recettes d'exploitation	1 595 743 €		Estimation 2023 : 1,5 à 1,8 M€

	BP 2022	Tendances 2022	Perspectives 2023
21 – Immobilisations corporelles	547 150 €	Les crédits avaient été prévus pour le déploiement des nouveaux bureaux	Estimation 2023 : 108 000 €
23 – Immobilisations en cours	18 485 €		Estimation 2023 : 11 000 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	63 000 €		Estimation 2023 : 50 000 – 100 000 €
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	40 000 €		Estimation 2023 : 40 000 €
eDépenses d'investissement	668 635 €		Estimation 2023 : 200 et 400 K€

	BP 2022	Tendances 2022	Perspectives 2023
45 – Opérations pour compte	0 €		
021 – Virement de la section d'exploitation	595 200 €	La principale recette provient du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement.	Estimation entre 200 et 300 K€
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	73 435 €		Estimation 73 K€
Recettes d'investissement	668 635 €		Estimation 2023 : entre 200 et 400 K€

2 – Engagements pluriannuels

2.1 Plan Pluriannuel d'Investissement

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) prend en compte les priorités du nouveau plan de mandat 2020-2026. Il porte à la fois les opérations gérées en autorisations de programme et les dépenses de maintien du patrimoine.

En plus des 109 M€ affectés en Autorisations de programme, 12 M€ sont attribués au Programme courant d'investissement (maintien du patrimoine).

Globalement, il s'agit donc de la mise en pratique la délibération du 14 décembre 2020 qui a autorisé l'instauration d'autorisations de programme d'investissement permettant :

- de prévoir le financement d'opérations prévues sur plusieurs exercices,
- de structurer des enveloppes pluriannuelles en constituant une limite des dépenses autorisées,
- de respecter l'annualité budgétaire, en définissant les Crédits de Paiements (CP) pour l'exercice à venir,
- tout en améliorant le suivi pour l'assemblée : l'ajustement des AP ou CP devant faire l'objet d'un vote du conseil.

Les autorisations de programmes correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un investissement, une opération, un ensemble d'investissements ou d'opérations, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire. Ils sont obligatoirement déterminés par année budgétaire.

Lors du vote du budget primitif, mais aussi au besoin lors d'autres étapes budgétaires dans l'année, les AP et leurs crédits de paiement peuvent être mis à jour pour prendre en compte l'évolution des opérations.

Aussi, les montants présentés ci-dessous sont issus de la dernière délibération de mise à jour des autorisations de programme (Conseil municipal du 27 juin 2022) :

Autorisation de Programme / En €	voté AP	Mandaté au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2020-1AP.1REHAC - AP Réhabilitation du centre Ville	4 800 000 €	61 830 €	380 000 €	949 000 €	3 409 170 €
01 - Economie Emploi Tourisme	4 800 000 €	61 830 €	380 000 €	949 000 €	3 409 170 €
AP-2020-2AP.1VIDEO - Extension dispositifs vidéo protection	1 100 000 €	186 016 €	275 000 €	200 000 €	438 984 €
02 - Sécurité, tranquillité publique	1 100 000 €	186 016 €	275 000 €	200 000 €	438 984 €
AP-2018-41P2PRUAP - PRU 2 - PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2	3 956 694 €	2 698 493 €	254 000 €	500 000 €	504 202 €
AP-2020-3AP.1VOIRI - AP Voirie et mobilité	20 700 000 €	2 655 507 €	5 987 601 €	3 654 000 €	8 402 892 €
AP-2020-3AP.2ACMAT - AP Matériels et mobiliers espace public	4 750 000 €	683 391 €	884 000 €	860 000 €	2 322 609 €
03 - Mobilité, stationnement, voirie, propreté	29 406 694 €	6 037 390 €	7 125 601 €	5 014 000 €	11 229 702 €
AP-2020-4AP.1EVNV - AP Espaces Verts et Nature en ville	14 850 000 €	2 246 622 €	3 636 761 €	2 832 500 €	6 134 117 €
AP-2020-4AP.2SPFL - AP Serres Production Florale	950 000 €	48 730 €	100 000 €	450 000 €	351 270 €
04 - Nature en ville, cadre de vie	15 800 000 €	2 295 353 €	3 736 761 €	3 282 500 €	6 485 386 €
AP-2016-41COEQAP-DEP - EMBELLISS COEURS DE QUARTIERS ET PLACES	2 790 000 €	2 571 435 €	118 500 €	100 065 €	- €
AP-2017-41BAYOAP-DEP - ACCOMPAGNEMENT URBANISATION DE LA BAYOT	5 130 000 €	3 715 101 €	338 000 €	1 076 899 €	- €
AP-2019-44PLUAP - Etudes PLU	265 000 €	231 610 €	23 762 €	- €	9 628 €
AP-2020-5AP.2BAVIL - AP Basse Ville	3 760 000 €	253 138 €	755 101 €	730 000 €	2 021 760 €
05 - Urbanisme et grands projets	11 945 000 €	6 771 285 €	1 235 363 €	1 906 964 €	2 031 388 €
AP-2018-41FERRY - Restructuration de l'îlot Ferry	4 600 000 €	672 399 €	2 021 930 €	1 905 671 €	- €
AP-2020-8AP.2TXECO - AP Travaux écoles	14 384 000 €	1 603 626 €	3 476 859 €	3 127 500 €	6 176 015 €
AP-2020-8AP.3TXSOC - AP Travaux bâtiments socioculturels	3 640 000 €	336 083 €	853 828 €	1 040 000 €	1 410 089 €
08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants	22 624 000 €	2 612 108 €	6 352 617 €	6 073 171 €	7 586 104 €
AP-2017-101GVSAP - Gymnase Valensolles	6 900 000 €	6 444 805 €	455 195 €	- €	- €
AP-2020-9AP.1TXSPO - AP Travaux équipements sportifs	11 865 200 €	3 022 390 €	7 923 128 €	846 500 €	73 182 €
AP-2020-9AP.2TXCUL - AP travaux bâtiments culturels	950 000 €	92 907 €	805 435 €	51 658 €	- €
AP-2020-9AP.3TXPAT - AP travaux patrimoine historique	2 890 000 €	103 119 €	2 025 793 €	283 500 €	477 588 €
AP-2020-9AP.4TXVAS - AP travaux Vie Associative	363 000 €	14 599 €	255 000 €	93 401 €	- €
09 - Culture, sport, événements et vie associative	22 968 200 €	9 677 821 €	11 464 551 €	1 275 059 €	550 770 €
	voté AP	Mandaté au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
TOTAL	108 643 894 €	27 641 803 €	30 569 894 €	18 700 694 €	31 731 505 €

Certaines de ces enveloppes vont devoir être ajustées lors du BP pour prendre en compte le plan de rénovation ambitieux dans les écoles présentées lors du conseil du 15 décembre 2021.

Par ailleurs, la hausse du coût des matériaux rend nécessaire l'ajustement des enveloppes d'AP.

Enfin le plan de sobriété à aussi un impact sur les décisions d'investissement.

Ainsi, le travail de chiffrage fin dans le contexte complexe est en cours. Les ajustements devraient amener à une proposition au BP d'un PPI autour des 130 M€

Les autorisations de programme du précédent mandat

Par ailleurs, les autorisations de programme issues du précédent mandat non clôturées à ce jour sont:

Plan de Renouvellement Urbain 2 : des travaux sont entrepris dans les quartiers du Polygone, de Fontbarlettes et du Plan pour la rénovation de l'habitat, la démolition de logements vétustes, l'aménagement et la restructuration d'espaces et d'équipements publics. L'AP est de 3 956 694 € devrait avoir des CP 2022 pour finaliser les opérations se terminant en 2022. Les autres opérations à venir (écoles, voiries...) seront réparties dans les nouvelles autorisations de programme thématiques (exemple dans l'AP travaux écoles)

Embellissement des cœurs de quartier (places) : cette autorisation de programme, créée en 2016, regroupe les travaux sur les places emblématiques de quartier afin de redonner du dynamisme et un cadre de vie agréable aux valentinois. Il s'agit, par exemple, de la place Danton, de la place du Palais, de la place Manouchian... Cette AP de 2 790 000 € devrait être clôturée en 2023.

Accompagnement de l'urbanisation du secteur de la Bayot : il s'agit des travaux d'aménagement de ce secteur qui offre un nouvel habitat. L'outil des Projets Urbains Partenariaux (PUP) est utilisé avec les aménageurs privés : des recettes sont perçues pour les travaux portés par la Ville. Cette AP de 5 130 000 € devrait être clôturée en 2023.

Etudes Plan Local d'Urbanisme : Il s'agit de la révision générale du PLU. D'un montant de 265 000 €, l'AP sera clôturée à la fin des paiements.

Restructuration de l'îlot Ferry : il s'agit d'un projet global comprenant la restructuration d'équipements publics, la construction de logements et la requalification d'espaces publics. Plusieurs acteurs sont concernés : publics et privés. D'un montant de 4 600 000 €, cette AP devrait aller au-delà de 2023.

Gymnase Denis Maurin : ce nouveau gymnase situé quartier Valensolles est entièrement financé par la Région. Sur une surface de 2 400 m², l'équipement accueille une grande salle destinée à la pratique de sports multiples ainsi que 300 places de gradins. Cette AP de 6 900 000 € devrait être clôturée en 2023.

Voici le détail des projets portés sur le mandat actuel :

1. EMPLOI, COMMERCE & TOURISME : Réhabilitation du plateau piétonnier, Aide financière à la rénovation des façades des particuliers et des commerces du centre-ville...

2. SECURITE & TRANQUILITE PUBLIQUE : Notamment finalisation du ~~déploiement des caméras de vidéo~~ protection pour atteindre les 30 nouvelles caméras à l'horizon 2026 et surtout entretien et renouvellement du parc déjà déployé. Ainsi que d'autre investissements de matériels et équipements de sécurité.
3. MOBILITE, STATIONNEMENT, VOIRIE & PROPLETE : Réaménagement des voiries avec l'intégration des modes piétons et cycles dans la réhabilitation des axes stratégiques, Requalification des entrées de ville, Extension des pistes cyclables en site propre...
4. NATURE EN VILLE & CADRE DE VIE : Plantation de 10 000 arbres d'ici 2026, Lutte contre les ilots de chaleur, Protection renforcée et valorisation écologique des espaces naturels sensibles et remarquables de la ville
5. URBANISME & GRANDS PROJETS : Requalification global et qualitatif de la basse-ville, Finalisation du secteur de Latour Maubourg, Renouveau du secteur Verdun/Dunkerque/SadiCarnot, Révision du PLU
6. LOGEMENT & HABITAT : Lutte contre l'habitat insalubre
7. SANTE ET SOLIDARITE : Aides au secteur privé - installation cabinets médicaux
8. EDUCATION, FAMILLE, ENFANCE, JEUNESSE & ETUDIANTS : Restructuration de l'ilot Ferry, Travaux dans les écoles dont plan de végétalisation des cours d'écoles, Acquisitions de matériels et mobiliers pour les écoles, Travaux dans les MPT...
9. CULTURE, SPORT & EVENEMENTS : Création d'une Cité de l'escalade, Travaux dans les équipements sportifs, culturels et sur le patrimoine historique, Acquisitions de matériels et mobiliers pour les équipements sportifs et culturels, Finalisation du gymnase Denis Maurin.
10. COURANT HORS AXES : Il s'agit des crédits prévus pour le programme courant de l'investissement : le renouvellement des véhicules des services, des travaux sur les bâtiments administratifs et au cimetière, du mobilier... mais également le paiement de l'attribution de compensation d'investissement à l'Agglo.

Les nouvelles autorisations de programme par thématique

Afin de prendre en compte les priorités d'investissement du nouveau mandat, de nouvelles autorisations programmes (AP) ont été créées lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020. Elles tiennent compte de l'exercice de compétences distinctes entre Ville et Agglo (ex : culture ou déplacements ou économie sont exercées en quasi-totalité par l'Agglo).

1. Economie, Emploi, Tourisme

AP Réhabilitation du centre-Ville : autorisation de programme de 4 800 000 € pour le mandat. Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	Montant opération
11AP.1LUM	Plan lumière centre ville	20 000 €
11AP.1PVCC	Requalification des places et voies du cœur commerçant	2 500 000 €
11AP.1VSEC	Requalification des voies secondaires	70 000 €
11AP.1PPSP	Requalification des principales places du secteur piéton	700 000 €
11AP.1ACUR	Accompagnement des opérations urbaines	1 510 000 €
1AP.1REHAC-AP	Total AP Réhabilitation du centre Ville	4 800 000 €

2. Sécurité, Tranquillité publique

AP Extension dispositifs de vidéosurveillance : cette AP, créée mi-2020, vient prendre le relai de l'ancienne AP Installation des caméras vidéo, pour le nouveau mandat. Le montant voté de cette Autorisation de Vidéosurveillance a été porté à 1 100 000 € pour prendre en compte le nouveau marché d'extension du dispositif de vidéosurveillance.

Code	Libellé	Montant opération
AP-2020-2AP.1VIDEO	Vidéosurveillance 2020-2022	1 100 000 €

3. Mobilité, stationnement, voirie, propreté

AP Voirie et mobilité : Votée à hauteur de 20 700 000 € pour les dépenses liées à l'entretien, l'aménagement des voiries et le développement de la mobilité pour le mandat. Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	Montant opération
33AP.1ACES	Mise en accessibilité du domaine public et des transports en commun	395 000 €
33AP.1DP	Adaptation du domaine public pour tiers	480 000 €
33AP.1ENTR	Requalification des entrées de ville et axes structurants	2 100 000 €
33AP.1MAIN	Maintenance burde de voirie	720 000 €
33AP.1OA	Maintenance des ouvrages d'arts	240 000 €
33AP.1PLAC	Requalification des places et coeurs de quartier	600 000 €
33AP.1PRU	Requalification des voiries et places du PRU II	3 640 000 €
33AP.1RURX	Maintenance des chemins ruraux	290 000 €
33AP.1VELO	Aménagement cycles	240 000 €
33AP.1VIT	Réduction de la vitesse en ville	1 290 000 €
33AP.1VOIR	Requalification des voiries	9 410 000 €
33AP.1LUM	Illuminations de fin d'année	300 000 €
33AP.1SLT	Gros entretien et renouvellement des feux tricolores	960 000 €
33AP.1ENFRE	Enfouissement des réseaux sous MOA SDED (hors EP)	35 000 €
3AP.1VOIRI-AP	Total AP Voirie et mobilité	20 700 000 €

AP Matériels et mobiliers espace public : 4 750 000 € sur le mandat. Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	Montant opération
33AP.2MATE	Renouvellement des matériels espaces verts	673 000 €
33AP.2MATP	Renouvellement des matériels propreté urbaine	2 027 000 €
33AP.2MOBE	Acquisition des mobiliers espaces verts	300 000 €
33AP.2MOBP	Acquisition des mobiliers propreté urbaine	400 000 €
33AP.2MOBV	Acquisition des mobiliers voirie signalisation	1 350 000 €
3AP.2ACMAT-AP	Total AP Matériels et mobiliers espace public	4 750 000 €

4. Nature en Ville et Cadre de Vie

AP Espaces Verts et Nature en ville : 14 850 000 € pour les dépenses liées à l'embellissement et l'entretien des espace verts et naturels de la ville, pour le mandat. Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	Montant opération
44AP.1ARBR	Plan Arbres et lutte contre les îlots de chaleur urbain	6 850 000 €
44AP.1CANZ	Maintenance et aménagements des canaux et zones humides	885 000 €
44AP.1EUIC	Ecologie Urbaine et implication citoyenne	350 000 €
44AP.1JEUX	Requalification des aires de jeux	1 610 000 €
44AP.1MAIN	Maintenance lourde des espaces verts	1 740 000 €
44AP.1PARC	Aménagement et requalification des parcs	1 700 000 €
44AP.1PROM	Les parcours de Valence	200 000 €
44AP.1PRU	Requalification des espaces verts du PRU II	475 000 €
44AP.1SQUA	Requalification des squares de proximité	1 040 000 €
4AP.1EVNV-AP	Total AP Espaces Verts et Nature en ville	14 850 000 €

AP Reconstruction des serres de productions florales : 950 000 € pour les dépenses liées à la reconstruction des serres pour la production de serres florales.

Code	Libellé	Montant opération
44AP.2SPFL	Reconstruction des serres de productions florales	950 000 €

5. Urbanisme et grands projets

AP Basse Ville : 3 760 000 € pour les dépenses liées projets urbains de la basse Ville. Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	Montant opération
55AP.2ETUR	Etudes Urbaines	60 000 €
55AP.2RRUE	Rénovation des rues	1 690 000 €
55AP.2ASCE	Ascenseur basse ville / centre ville	680 000 €
55AP.2TRIC	Aménagement Avenue du Tricastin (Doublement des voies Mistral - Gordy)	830 000 €
55AP.2PNDS	Aménagement du parvis / square entre Notre Dame de Soyons et les halles gourmandes	500 000 €
5AP.2BAVIL-AP	Total AP Basse Ville	3 760 000 €

8. Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants

AP Travaux écoles : 14 384 000 € pour les travaux et rénovations sur les écoles pour le mandat. Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	Montant opération
88AP.2PRU	Opérations PRU écoles	5 020 000 €
88AP.2ACCE	Accessibilité écoles	2 075 000 €
88AP.2GREP	Rénovations et grosses réparations écoles	5 426 500 €
88AP.2RVCE	Réfection et végétalisation des cours d'écoles	1 462 500 €
88AP.2GRCE	Gros entretiens et réparations des cours d'écoles	400 000 €
8AP.2TXECO-AP	Total AP Travaux écoles	14 384 000 €

AP Travaux bâtiments socioculturels : 3 640 000 € pour le mandat. Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	Montant opération
88AP.3PRU	Opérations PRU Bât. Socio culturels	2 640 000 €
88AP.3ACCE	Accessibilité Bât. Socio culturels	14 000 €
88AP.3GREP	Rénovation et grosses réparations Bât. Socio culturels	986 000 €
8AP.3TXSOC-AP	Total AP Travaux bâtiments socioculturels	3 640 000 €

9. Culture, sport, évènements

AP Travaux équipements sportifs : 11 865 200 € sur le mandat. Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	Montant opération
99AP.1ACCE	Accessibilité équipements sportifs	185 000 €
99AP.1GREP	Rénovation et grosses réparations équipements sportifs	1 995 200 €
99AP.1AMEP	Travaux de rénovation et aménagement d'équipements sportifs	3 770 000 €
99AP.1CESC	Cité de l'Escalade	5 200 000 €
99AP.1MEND	Palais des Sports Pierre Mendès France	715 000 €
99AP.1PRU	Opérations PRU équipements sportifs	- €
9AP.1TXSPO-AP	Travaux équipements sportifs	11 865 200 €

AP Travaux bâtiments culturels : 950 000 € pour les travaux et rénovations d'équipements culturels sur le mandat. Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	Montant opération
99AP.2ACCE	Accessibilité bâtiments culturels	12 400 €
99AP.2GREP	Rénovation et grosses réparations bâtiments culturels	937 600 €
9AP.2TXCUL-AP	Total AP travaux bâtiments culturels	950 000 €

AP Travaux patrimoine historique : 2 890 000 € pour le mandat. Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les sous-opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	Montant opération
99AP.3GREP	Rénovation et grosses réparations Patrimoine Historique	2 890 000 €
99AP.3ACCE	Accessibilité patrimoine historique	- €
9AP.3TXPAT-AP	Total AP travaux patrimoine historique	2 890 000 €

AP Travaux patrimoine Vie associative : 363 000 € pour les travaux et rénovations sur les équipements et espaces de la vie associative pour le mandat. Cette autorisation de programme comprend les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est prévisionnelle et fongible entre les opérations au sein de l'opération.

Code	Libellé	Montant opération
99AP.4GREP	Rénovation et grosses réparations Bâtiments Vie Associative	148 000 €
99AP.4ACVA	Aménagement cours Maison de la Vie Associative	215 000 €
99AP.2ACCE	Accessibilité Bâtiments Vie Associative	- €
9AP.4TXVAS-AP	Total AP travaux Vie Associative	363 000 €

2.3 La pluriannualité des budgets annexes

En ce qui concerne le budget annexe Latour Maubourg, celui-ci n'est plus concerné par des aménagements, donc il n'y a pas d'opération pluriannuelle ni en cours ni projetée.

Le budget annexe Parkings est concerné par l'autorisation de programme des travaux d'aménagement de la Place d'Armes. Le montant de l'AP est 2 800 000 € TTC.

Autorisation de Programme	voté AP	Mandaté au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2018-41PALMAP - Place d'Armes Latour Maubourg	2 800 000 €	2 233 842 €	74 485 €	491 673 €	- €
05 - Urbanisme et grands projets	2 800 000 €	2 233 842 €	74 485 €	491 673 €	- €

3- Gestion de la dette et de la trésorerie

3.1- La dette du budget principal

Les données présentées dans cette partie ne prennent pas en compte un contrat de prêt de 1,5 millions d'euros à taux fixe en cours de signature lors de la rédaction du ROB

3.1.1 Synthèse




L'évolution de l'encours de dette du budget principal de la ville de Valence est la suivante :

	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022 projeté
Encours de dette au 31/12 (en k€)	82 009	65 917	79 505	60 469	77 849	59 622	84 536	54 989
Encours €/habitant		1 027		931		903		NC
Moyenne de la strate		1 368		1 370		1 361		NC

Le budget principal a réalisé un emprunt de 1,5 M € auprès de la Banque Postale, sur 20 ans à un taux fixe de 2,65 %..

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est estimé à 54,989 M€.

Synthèse de la dette projetée au 31 décembre 2022

Capital restant dû (CRD)  54 988 908 €	Taux moyen (ExEx, Annuel)  1,67 %	Durée de vie résiduelle  12 ans	Durée de vie moyenne  6 ans et 4 mois	Nombre de lignes  26
--	---	---	---	--

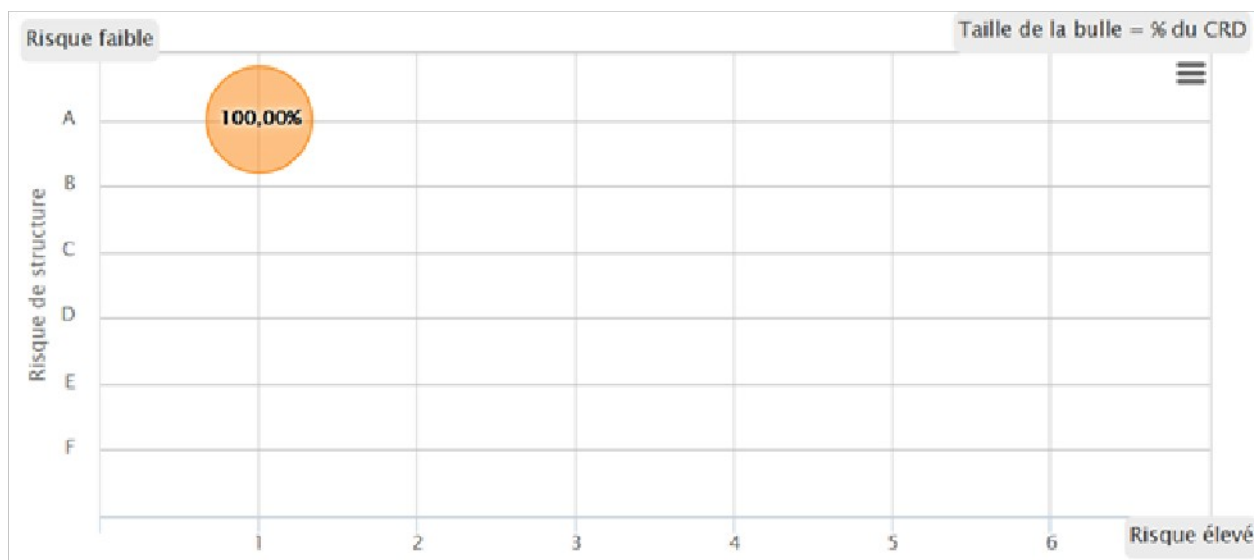
Par nature :

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	25	47 865 353 €	1,70%
Revolings non consolidés	1	0 €	0,00%
Revolings consolidés		7 123 555 €	1,48%
Total dette	26	54 988 908 €	1,67%

Par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	36 110 431 €	65,67%	1,52%
Variable	4 966 667 €	9,03%	2,14%
Livret A	13 911 810 €	25,30%	1,90%
Ensemble des risques	54 988 908 €	100,00%	1,67%

Risque selon la charte de la bonne conduite :



Par prêteur :

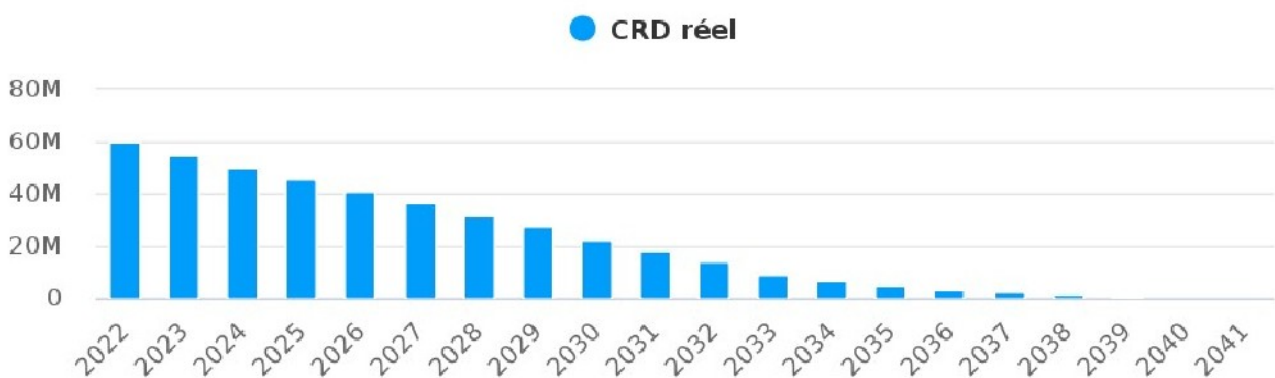
Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 036 810 €	27,35%
CAISSE D'EPARGNE	11 525 524 €	20,96%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	9 704 222 €	17,65%
SOCIETE GENERALE	8 650 000 €	15,73%
SFIL CAFFIL	6 866 787 €	12,49%
CREDIT MUTUEL	3 205 565 €	5,83%
Ensemble des prêteurs	54 988 908 €	100,00%

Le profil d'extinction de la dette de la Ville de Valence au 31 décembre 2022 est le suivant:

Flux de remboursement :



Evolution du capital restant dû :



3.1.2 Perspectives 2023

L'objectif fixé pour 2023 est de stabiliser l'emprunt, en prévoyant un recours à l'emprunt équivalent aux montants dépensés dans le cadre du remboursement du capital de la dette, soit 4,6 M€ maximum à contractualiser.

Ce niveau projeté est à distinguer du volume voté lors du budget primitif. En effet, un budget s'équilibre avec un emprunt prévisionnel mais le compte administratif constate le niveau réalisé.

3.2- La dette du budget annexe Latour Maubourg

Ce budget a porté des opérations d'équipements publics conséquents qui n'ont pas eu vocation à provoquer des recettes en dehors des cessions de terrains à l'Etat (euro symbolique) et d'autres cessions à des privés mais qui ne permettent d'équilibrer le budget sans recourir à l'emprunt.

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt réalisé sur ce budget en 2022.

Synthèse de la dette projetée au 31 décembre 2022

Capital restant dû (CRD)  2 959 870 €	Taux moyen (ExEx,Annual)  2,89 %	Durée de vie résiduelle  12 ans et 9 mois	Durée de vie moyenne  6 ans et 6 mois	Nombre de lignes  4
---	--	---	---	---

Par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annual)
Fixe	1 497 370 €	50,59%	3,11%
Variable	1 462 500 €	49,41%	2,66%
Ensemble des risques	2 959 870 €	100,00%	2,89%

Risque selon la charte de la bonne conduite :

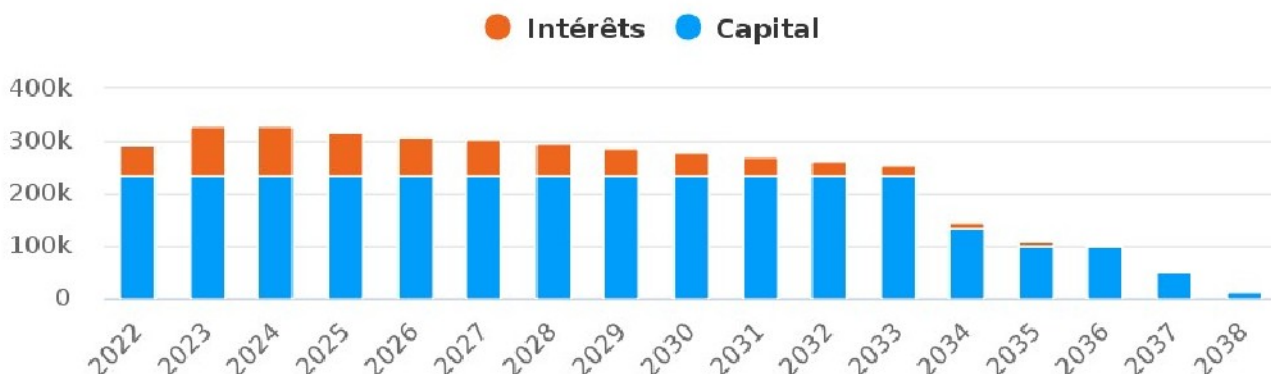


Par prêteur

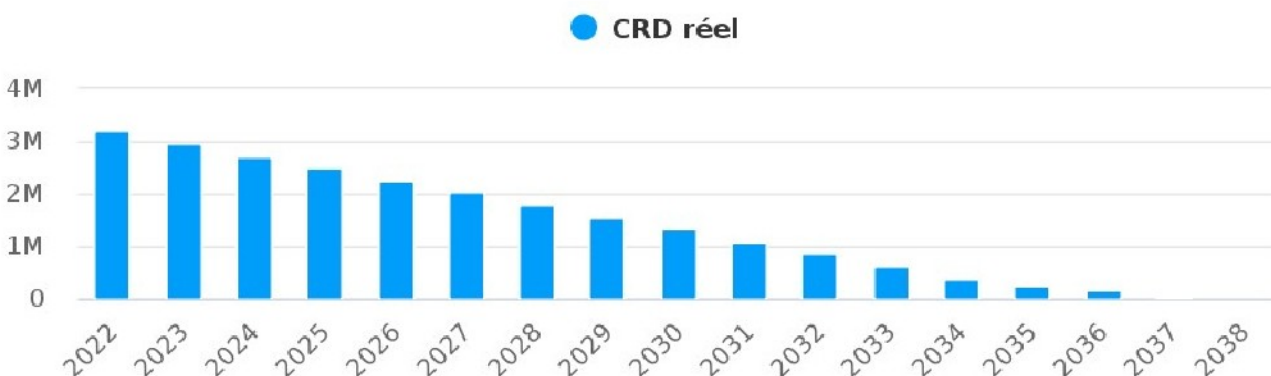
Prêteur	CRD	% du CRD
ARKEA	1 462 500 €	49,41%
SOCIETE GENERALE	1 100 000 €	37,16%
CAISSE D'EPARGNE	397 370 €	13,43%
Ensemble des prêteurs	2 959 870 €	100,00%

Profil d'extinction de la dette au 31 décembre 2022

Flux de remboursement :



Evolution du capital restant dû :



Ce budget étant voué à être clôturé dans les prochaines années, de nouveaux emprunts ne seront pas contractés.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est estimé à 2,727 M€.

3.3- La dette du budget annexe Parkings

Ce budget n'avait pas de dette. Mais au vu des dépenses en cours pour la création du parking Place d'Armes, le recours à l'emprunt, auprès de la Caisse d'Epargne, s'est avéré nécessaire en septembre 2020. Il s'agit d'un emprunt à taux fixe de 1,05%.

Il n'y a pas eu d'emprunt contractualisé en 2022.

Au 31 décembre 2022, la dette de ce budget se présenterait ainsi :

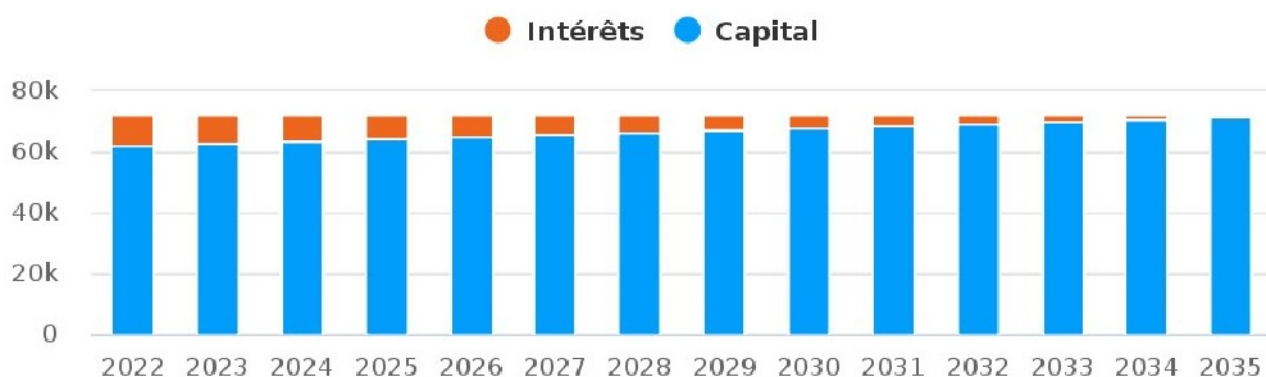


Risque selon la charte de la bonne conduite :

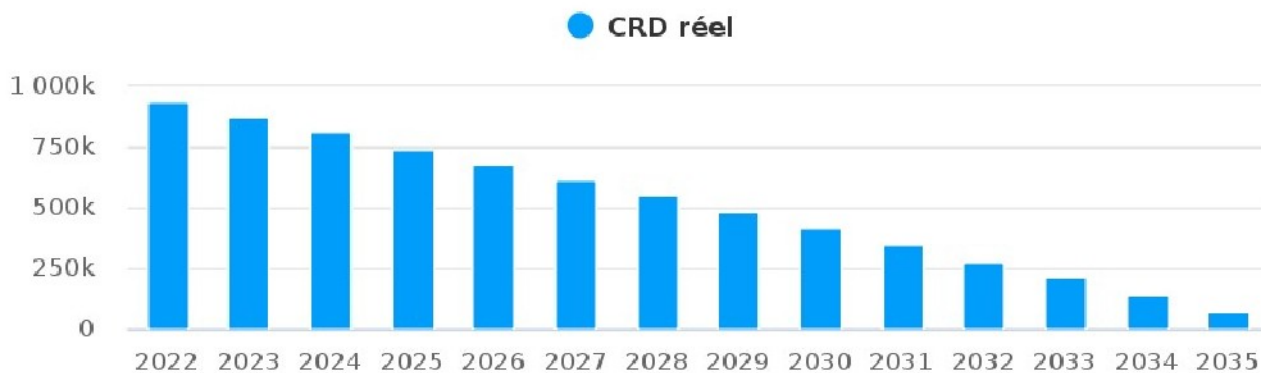


Profil d'extinction de la dette

Flux de remboursement :



Evolution du capital restant dû :



4 - Indicateurs de gestion

4.1 - Soldes intermédiaires de gestion

En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Recettes de gestion courante	74 890 941	74 771 996	77 754 128
Dépenses de gestion courante	64 004 757	61 150 609	64 322 634
Excédent Brut de Fonctionnement	10 886 184	13 621 387	13 431 494
Résultat exceptionnel (hors cessions)	+272 125	+422 434	+431 766
Résultat financier	-1 088 673	-961 532	-794 454
Capacité d'autofinancement brute	10 069 636	13 082 289	13 068 806
Remboursement du capital de la dette	8 091 321	5 447 756	4 863 999
Capacité d'autofinancement nette	1 978 315	7 634 533	8 204 807

Les niveaux de capacités d'autofinancement brute et nette sont atypiques pour l'exercice 2020 et 2021, les principales explications sont les suivantes :

- L'amélioration de l'excédent brut de fonctionnement, en lien avec la maîtrise des dépenses de gestion de la collectivité et une optimisation des recettes. L'impact de la crise sanitaire a aussi eu un effet, à savoir :
 - o des dépenses en moins liées à l'annulation de nombreuses activités ; un effort collectif complémentaire pour faire face à la situation exceptionnelle avec la réduction des consommations et la maîtrise de la masse salariale des titulaires au sein de la collectivité mais aussi dans les services communs en lien avec l'agglomération ;
 - o des recettes moins impactées par le décalage dans le temps des effets et la dynamique forte du territoire.
- L'amélioration de la capacité d'autofinancement brute grâce à l'amélioration de l'excédent brut de fonctionnement mais également à une maîtrise des charges financières.
- Enfin, l'amélioration de la capacité d'autofinancement nette est produite par la réduction du montant remboursement de la dette liée à la politique de maîtrise de l'endettement dans le contexte de la crise sanitaire qui a permis de réduire sensiblement de manière proactive la mobilisation d'emprunt sur l'année 2020. Avec un niveau d'emprunt qui retrouvera le rythme de développement des investissements de la Ville, la CAF devrait se réduire sensiblement trouver un niveau idéalement entre celui de 2019 et ceux de 2020 et 2021.

Pour mémoire, la projection 2014-15 donnait une CAF nette négative.

Compte tenu du niveau peu significatif et équilibré des budgets annexes, il a été procédé à une consolidation des données.

Le tableau suivant, issu du site de l'OFGL (Observatoire des finances et de la gestion publique locales, <https://data.ofgl.fr/pages/accueil-analyse/>) consolide les résultats de l'ensemble des budgets annexes, en M€ :

	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	5,1	1,3	1,4
Dépenses de fonctionnement	5,5	0,7	0,8
Epargne brute	-0,3	0,6	0,6

	2019	2020	2021
Dépenses d'investissement hors remb	5,2	0,6	0,1
Recettes d'investissement hors emprunts	0,2	0,5	1,0
Epargne nette	-0,8	0,3	0,3
Emprunts hors GAD	0,5	1,0	0,0

GAD = gestion active de la dette

4.2 - Indicateur Innovant : Donut Plan de mandat Ville de Valence

Lors de l'élaboration du Plan de mandat de la Ville de Valence, l'assemblée délibérante a souhaité la mise en œuvre d'une démarche de mesure de l'impact des réalisations de la collectivité pour les orienter vers un développement plus juste et plus durable.

Cette démarche innovante et originale a reçu le soutien de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour développer une évaluation sur les principes de la théorie du donut pensée par l'économiste Kate Raworth, constituant ainsi la première expérimentation de mesure et de visualisation des actions d'une collectivité sous cette forme.

La méthode étant finalisée, les premiers donuts du plan de mandat ont été réalisés sur 5 grands projets et démarches structurantes de la ville. Sur ces 5 actions, des indicateurs d'impact ont été définis et ils seront mis en place et renseignés au fur et à mesure de leurs avancées.

Mesurant 10 impacts environnementales et 10 impacts sociaux spécifiques à notre plan de mandat, ces schémas permettent de visualiser ce que signifie l'impact des projets (potentiellement positif en bleu dans l'intérieur du donut, potentiellement négatif, en orange à l'extérieur du donut).

La physionomie des donuts pourra évoluer en fonction du développement et du renseignement des outils de mesure. De même, d'autres projets seront intégrés les années suivantes à l'évaluation du donut plan de Mandat. Pour permettre une lecture globale et rapide, un donut agrégé sera réalisé sur les années à venir. Il compilera l'ensemble des mesures et synthétisera les points forts et les faiblesses du territoire que les actions du plan de mandat permettront d'améliorer ou consolider à court ou moyen terme.

Projets et démarches structurantes analysées en 2022 : Cité de l'escalade, Ecoles (rénovation des équipements), Plan vélo, Plan arbres et lutte contre les îlots de chaleurs, réhabilitation du Centre ville

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

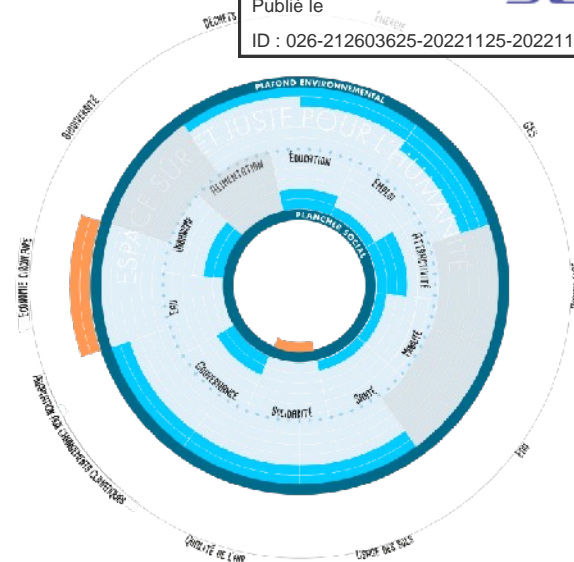
Publié le



ID : 026-212603625-20221125-20221121_19-DE

Donut Cité de l'escalade

L'équipement sera livré dans sa totalité en janvier 2023. Il favorisera l'attractivité du territoire. L'équipement est plus économe en énergie que l'ancien bâtiment.

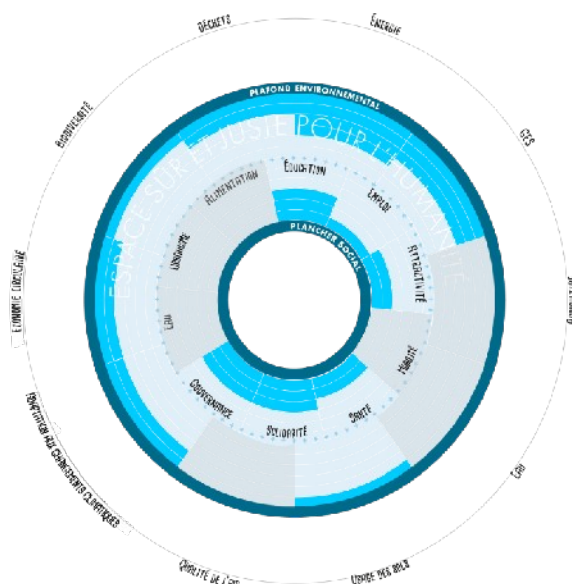


Ecoles (rénovation des équipements)

Donut potentiel

Évaluation définitive de l'impact à la fin du plan de mandat, après livraison des 5 écoles rénovées.

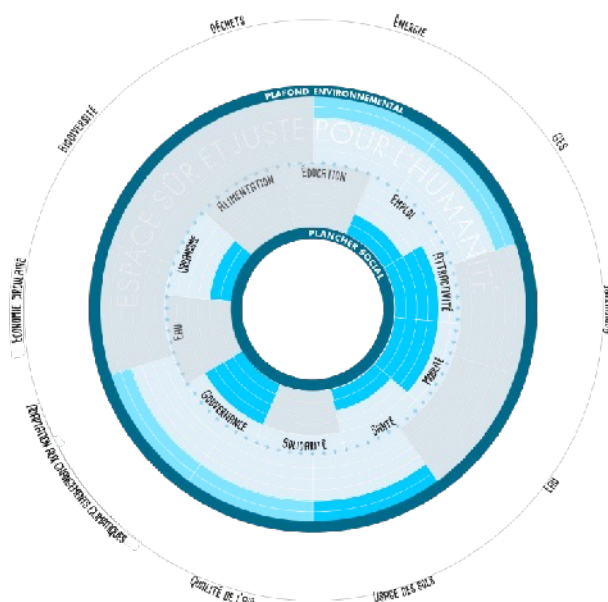
Enjeux en termes d'économie d'énergie et de qualité des équipements réhabilités



Plan vélo

Donut potentiel

Une démarche conjointe entre la ville et Valence Romans Déplacement

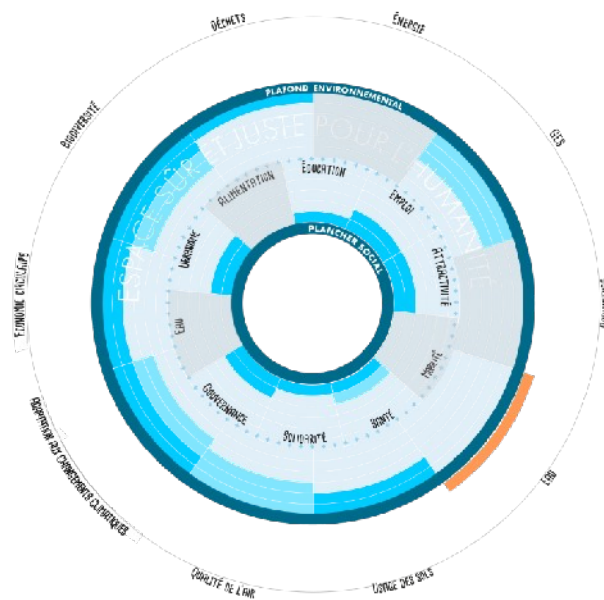


Plan arbres et lutte contre les ilots de chaleur

Donut potentiel

Une partie des impacts environnementaux du Plan arbres seront visible à long terme (adaptation au réchauffement climatique)

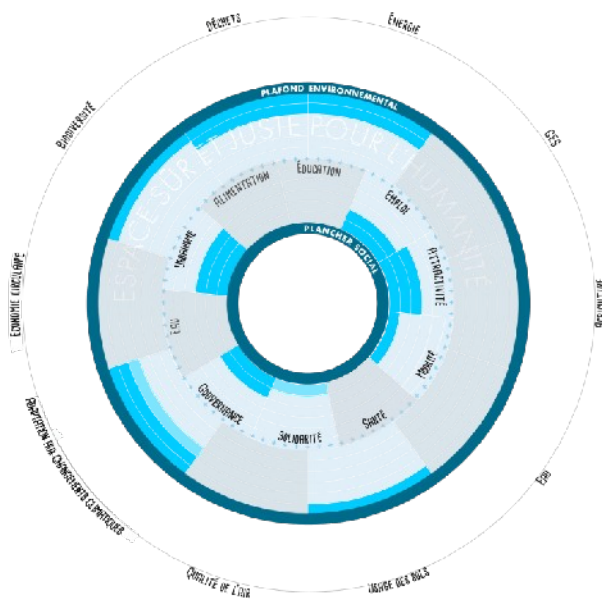
A court terme, le plan arbres devra prendre en compte la raréfaction de la ressource en eau.



Actions de dynamisation du centre-ville

Donut potentiel

Démarche avec un ensemble d'actions différentes, (façades, voirie, réhabilitation de logements, opérations immobilières, ascenseur urbain, soutien aux commerces) qui auront des impacts moyen et long terme.



5- Gestion des Ressources Humaines

5.1- Structure et évolution prévisionnelle des effectifs

L'année 2022 devait être l'année de sortie de crise sanitaire avec l'arrêt progressif des protocoles spécifiques à la pandémie et le retour à un fonctionnement normal de la collectivité.

Si l'activité a effectivement bien repris à un niveau proche de celui de la période d'avant crise, les protocoles sanitaires ont été maintenus sur tout le 1^{er} semestre, nécessitant pour les activités en lien avec le public et notamment le jeune public, des mesures spécifiques fortement impactantes sur les effectifs.

A cela, s'ajoute les multiples vagues de contamination qui se sont succédées durant le premier semestre ; lesquelles ont eu pour conséquence de faire croître le taux d'absentéisme pour raison de santé (+1.13 points au 1^{er} semestre 2022 par rapport au 1^{er} semestre 2021) et ainsi générer un autre facteur de tension sur les effectifs. Le recours aux remplaçants, aux personnels contractuels ou encore aux heures complémentaires a donc été supérieur à la normale sur le premier semestre 2022. Si les protocoles sanitaires spécifiques ne sont plus en vigueur depuis la rentrée de septembre, les incertitudes actuelles sur l'évolution de la pandémie ne permettent pas de pronostiquer aujourd'hui de façon précise le contexte dans lequel la fin du second semestre de l'année va se dérouler, notamment eu égard à l'absentéisme pour raison de santé.

Fort de ce qui précède, les prévisions budgétaires ne peuvent être que prudentes.

Outre la crise sanitaire, l'année 2022 a été l'année de plusieurs réorganisations majeures qui ont vocation à donner davantage de lisibilité et de cohérence au fonctionnement de la collectivité.

- Le Département Technique a été rebaptisé Département Cadre de vie,
- Le Département Prévention Sécurité est devenu le Département Attractivité et Proximité et voit rejoindre en son sein le service Propreté urbaine,
- Le Département Administration Générale est devenu le Département Administration Générale et Moyens Généraux,
- Le Département Service à La Population se voit conforter par les services accueil, état civil et cimetière.

L'année 2023, devraient voir les effectifs payés diminuer du fait du basculement d'une partie du service Espace Vert à l'agglomération (service mutualisé) et d'un recours moins massif aux remplaçants et autres personnels non permanents.

Effectif payé moyen mensuel constaté en nombre

Effectif	Année 2020 réalisé	Année 2021 réalisé	Année 2022 réalisé (1 ^{er} semestre)	Prévisions 2023
Effectif permanent payé constaté en moyenne sur l'année (en nombre)	853	842	873	875
Effectif non permanent payé constaté en moyenne sur l'année (en nombre)	227	258	274	250
TOTAL	1 080	1 100	1 147	1 125

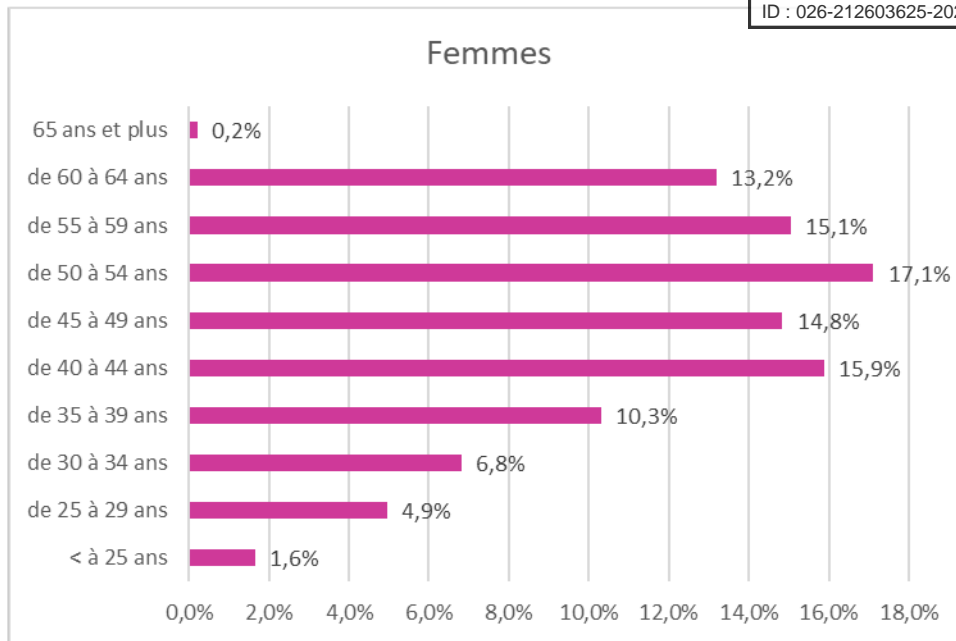
Effectif payé moyen mensuel constaté en ETP

Sur l'année 2022, la moyenne des effectifs permanents payés en Equivalent Temps Plein s'établit à 781.9 contre 754.2 sur l'année 2021.

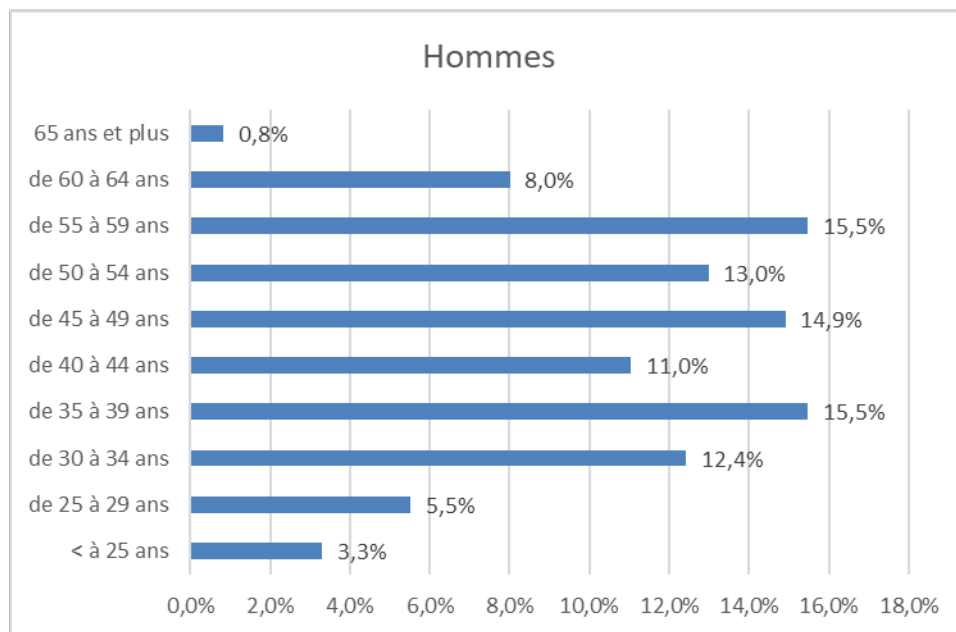
L'hypothèse 2023 s'appuie sur une stabilisation des effectifs payés en Equivalent Temps Plein.

Effectif payés permanents en ETP	Année 2020 réalisé	Année 2021 réalisé	Année 2022 Réalisé (1 ^{er} semestre)	Prévisions 2023
Effectif permanent payé en ETP constaté en moyenne sur l'année (en nombre)	749.8	754.2	781.9	782

Pyramide des âges



Agents permanents : 485 femmes



Agents permanents : 362 hommes

L'âge moyen des agents permanents de la ville de Valence est de 46,3 ans. 26.7 % des agents ont plus de 55 ans, proportion qui tend à augmenter. Au 31 décembre 2021, 97 agents ont plus de 60 ans.

5.2- Dépenses de personnel

L'année 2023 sera tout d'abord impactées par les mesures règlementaires décidées en 2022 qui auront un important effet report sur la masse salariale :

- Les multiples augmentations du SMIC,

- L'augmentation du point d'indice de +3.5 % en juillet 2022,
- La refonte des grilles indiciaires des catégories B en septembre 2022.

L'ensemble de ces éléments ne préjuge pas du grand chantier sur les carrières et les rémunérations des agents lancé dans le courant du mois de septembre 2022, avant les élections professionnelles de décembre, qui devrait aboutir au début de l'année 2023.

S'agissant des effets mécaniques, le budget 2023 devra également amortir les effets du temps plus communément appelé l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui entrainera une augmentation incompressible de la masse salariale d'environ 2 %.

Le budget devra enfin amortir l'effet report lié à l'augmentation des effectifs permanents durant l'année 2022. Les objectifs annuels du contingent d'heures complémentaires et des heures supplémentaires seront reconduits à l'identique de l'année 2022, et par conséquent en diminution par rapport aux chiffres constatés en 2022.

Les tableaux ci-dessous reprennent l'évolution sur les 3 dernières années de la majorité des rubriques de paie et précisent les orientations 2023 du budget primitif, tous budgets confondus.

Les dépenses de personnel (gestion RH) en k€	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Constaté sur le 1er semestre 2022	BP 2023
Traitements indiciaires	18 730	18 807	10 374	22 000
RI / RIFSEEP	2 300	2 678	1 436	2 900
NBI	290	305	153	310
Prime annuelle et PIPCS	1 700	1 605	1 517	1 700
Charges sociales	9 710	10 029	5 458	11 440
SFT	310	290	143	290
Validation de services	60	30	45	60
Vacations	161	123	91	140
Indemnités diverses et autres	839	821	542	1 000
Indemnités journalières		94	61	100
CET		14	55	60
TOTAL	34 100	34 796	19 875	40 000

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Constaté sur le 1er semestre 2022	BP 2023
Heures complémentaires	479	790	476	700
Heures supplémentaires	162	190	99	200

Les dépenses hors paie s'établiraient pour l'année 2023 au même niveau que l'année précédente à 600 K€ et permettraient de financer les dépenses d'indemnisation chômage, de mise à disposition de personnel par l'agglomération, de chèque déjeuner, de médecine de prévention, de la participation au fonds de compensation du supplément familial de traitement ou encore du fonds d'intervention en faveur des personnes handicapées.

L'ensemble de ces dépenses permettrait d'établir le budget global du chapitre 012 autour de 41 M € hors refacturation des services communs de l'agglomération à la ville de Valence.

5.3- Temps de travail

L'année 2023 verra la mise à jour Le règlement du temps de travail avec notamment la forfaitisation des jours d'ARTT en fonction des protocoles hebdomadaires, la suppression des jours d'ancienneté et enfin l'ajustement des ASA sur la base du protocole de l'Etat afin de se conformer aux 1 607 heures, imposé par la loi d'août 2019 qui le rend obligatoire pour toutes les collectivités.

Pour rappel, la journée du Maire et les jours de médailles ont été supprimés.

L'ensemble des décisions ont été validées en Comité Technique et consignées dans un nouveau règlement du temps de travail.

Conclusion

Aussi violents que puissent être les vents contraires qui impactent les prévisions de l'année 2023, le budget de la Ville de Valence suit des courants profonds qui lui permettent de **garder le cap, autour de trois principes** essentiels : la sobriété, la responsabilité et l'engagement.

Sobriété, d'abord.

Si la sobriété énergétique s'impose à tous par le contexte international et environnemental, cette préoccupation majeure rejoint plus largement celle de la collectivité pour dépenser utilement chaque euro d'argent public.

Ainsi, nous poursuivons nos efforts de recherche d'économies, pour maîtriser toujours mieux nos dépenses de fonctionnement et accentuer l'investissement au bénéfice de tous nos quartiers et de chacun de ses habitants, condition nécessaire pour préparer l'avenir et entretenir la dynamique territoriale.

Responsabilité, ensuite.

La crise qui nous frappe touche toutes les collectivités : Agglo, Département, Région qui, à nos côtés, les affrontent solidairement et en confiance, en assumant pleinement les responsabilités qui nous incombent pour mieux y faire face.

Elle touche aussi l'Etat... que l'on souhaiterait davantage au rendez-vous de nos attentes. Son action ne peut pas se borner à la suppression de la taxe d'habitation (célébrant ainsi de la fin du « lien citoyen »), à la baisse de la DGF en euros constants (les pertes cumulées de DGF entre 2013 et 2022 sont de 33,1 M€) ou à l'augmentation des frais de personnel occasionnée par le dégel du point d'indice, sans concertation préalable ni mesure compensatoire.

Engagement, enfin.

Dans ce contexte tempétueux, une boussole guide notre route : le respect de la parole donnée.

La mise en œuvre de notre plan de mandat, si elle se heurte à toute une série de difficultés imprévues, continue à être notre référentiel permanent pour tracer les lignes de force du contrat de confiance passé en 2020 avec les Valentinois, autour d'un projet ambitieux et réaliste, pour une ville toujours plus attractive et agréable à vivre.

Les orientations budgétaires proposées pour 2023 participent pleinement de cet engagement.